



# ***Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement***

***Procédure d'examen au cas par cas***

***Plan de Prévention des Risques  
d'inondation (PPRi) :  
commune de Tarascon  
Bouches-du-Rhône (13)***

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Cet examen est prévu par l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Le décret n°216-519 du 28 avril 2016 porte réforme de l'Autorité environnementale et prévoit la création des missions régionales de l'Autorité environnementale (MRAe).

L'arrêté ministériel du 12 mai 2016, publié le 19 mai 2016, porte nomination des membres de la MRAe de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À compter de la signature de l'arrêté de nomination, le 12 mai 2016, la MRAe de PACA exerce les attributions de l'Autorité environnementale fixées au III de l'article R122-17 du code de l'environnement et à l'article R104-21 du code de l'urbanisme.

## Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'Autorité environnementale, est obligatoirement consultée par la personne publique responsable du document pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

## Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires « *sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce* ».

## Quel dossier à fournir ?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale:

- « une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra fournir à minima les éléments listés dans l'annexe 2. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

## A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas sera adressée à :

**Par décret du 1er juillet 2022, les PPR relèvent désormais de la MRAe. La saisine pour les PPR doit être adressée par voie électronique à l'adresse courriel suivante :**

**ae-avispp.uee.scade.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr**

# Sommaire

<b>CONTEXTE ET MOTIVATIONS DE LA SAISINE.....</b>	<b>4</b>
<b>DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DU PLAN.....</b>	<b>4</b>
<b>LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE TARASCON.....</b>	<b>5</b>
Objectifs du PPRI.....	5
Procédure d'élaboration.....	7
Composition du PPRI.....	9
<b>DESCRIPTION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>12</b>
Zones de périmètre de protection interceptant l'emprise de la commune de Tarascon :.....	12
Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune de Tarascon.....	12
Zones de périmètre de protection interceptant le tampon de 5 km autour de la commune de Tarascon :.....	13
Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la zone tampon de 5km autour de Tarascon.....	13
<b>IMPACT DU PPRI.....</b>	<b>14</b>
Tableau de synthèse sur Tarascon.....	14
Evaluation de l'incidence directe du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles.....	16
Incidence directe - détail par secteur :.....	17
Evaluation de l'incidence indirecte du projet de PPRI sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles.....	20
Incidence indirecte : détail par secteur (zones réceptrices):.....	21
<b>SYNTHÈSE DES EFFETS POTENTIELS DU PROJET DE PPRI.....</b>	<b>24</b>
Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs.....	24
Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs.....	24
Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs.....	24
Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs.....	24
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE 3.....</b>	<b>39</b>

# Contexte et motivations de la saisine

Le Plan de Prévention du risque d'inondation (PPRi) révisé pour le territoire de Tarascon, objet de la présente saisine, s'inscrit dans le contexte de la prévention des risques naturels majeurs.

Un risque majeur est la possibilité qu'un événement, d'origine naturelle ou anthropique (i.e. liée à l'activité humaine), survienne, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- à la survenance d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : c'est ce que l'on nomme l'**aléa**,
- à la présence de personnes et de biens, qui peuvent être affectés par un événement : c'est ce que l'on nomme les **enjeux**.

Le niveau de risque est issu du croisement entre la force de l'aléa et le degré des enjeux.

Deux critères peuvent caractériser un événement :

- sa fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à ignorer les catastrophes qu'elles sont peu fréquentes,
- a gravité : un événement sera d'autant plus marquant qu'il fera de nombreuses victimes et causera des dommages importants aux biens.

Le plan de prévention des risques a été approuvé le 09 février 2017 par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Ce PPRi a été réalisé sur la base des études suivantes :

- Recherche historiques de la crue de 1856 en bas Rhône – Ginger prévention-DDE des Bouches-du-Rhône- Juillet 2008
- Plan Rhône - Etude de calage – Pré Shéma Sud – Octobre 2008
- Détermination de l'aléa de référence pour les crues en aval de Beaucaire - Egis – mars 2009
- Étude de dangers - Quais de Tarascon, Digue de la Montagnette et Mur du château royal de Provence- SYMADREM– Janvier 2013

Le Rhône a toujours profité d'un large lit, permettant l'expansion des eaux de crue. Les hommes se sont adaptés en laissant les crues amender les terres basses ou étaient cultivées des espèces adaptées (par exemple la vigne pouvant supporter quelques semaines de couverture des sols en eau) et en bâtissant leurs cités en hauteur (villages perchés tels que Boulbon, regroupement sur une colline comme dans le cas d'Arles), voire leurs maisons, soit sur un monticule naturel ou artificiel comme certains mas en plaine, soit en surélevant les pièces de vie ou de refuge. Au cours de l'histoire, ce territoire très plat, parfois situé sous le niveau actuel de la mer, a longtemps été protégé et valorisé par d'importants aménagements hydrauliques de natures très diverses (protection, valorisation agricole, irrigation, industrialisation, etc.).

L'histoire moderne vient complexifier et accroître le phénomène d'artificialisation des sols. Les infrastructures ferroviaires, routières, le développement des zones d'activités et l'urbanisation, sont autant d'obstacles aux écoulements des eaux. Dès lors l'imperméabilisation et de la réorientation des flux se double d'une accélération du phénomène de ruissellement.

**Le risque d'inondation du delta du Rhône est collectivement appréhendé par l'État, par les collectivités territoriales et par les populations, même si certains avaient pu croire que le fleuve était dompté, un temps, du fait des aménagements du Rhône et d'une longue période climatique favorable.**

Les crues de 1993, 1994 et surtout 2003 ont rappelé la réalité des risques, et tous les acteurs sont désormais mobilisés pour la sécurité du territoire, de ses habitants et de ses biens.

Au lendemain des inondations de 2003, l'État a mis au point en 2006 une « Doctrine commune » pour élaborer « Les plans de prévention des risques d'inondation du fleuve Rhône et de ses affluents à crue lente ». Cette méthodologie commune a été produite sous la responsabilité du Préfet Coordonnateur de Bassin et validée le 14 juin 2006 par la

commission administrative de Bassin Rhône-Méditerranée, puis présentée au comité de pilotage du Plan Rhône le 7 juillet 2006. L'État a adapté l'organisation technique de ses services et mis en place des crédits significatifs dans le CPIER 2007-2013, en particulier au travers du volet « inondations » du Plan Rhône.

Les collectivités territoriales ont créé un syndicat mixte, le SYMADREM, associant les deux Régions, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon, les deux Départements, Gard et Bouches-du-Rhône, et toutes les communes du delta pour entretenir, exploiter et moderniser les systèmes d'ouvrages de protection et de ressuyage, tel qu'inscrits dans le « Plan Rhône ».

En outre, les communes se sont mobilisées pour mettre au point leurs plans communaux de sauvegarde, développer l'information préventive et se doter d'outils d'analyse et de gestion des crises.

D'une manière simplifiée, la protection des populations en zone inondable pour le Rhône repose sur un triptyque :

- **L'alerte et la gestion de crise** avec la prévision des crues et la réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;
- **La prévention** avec un équilibre entre un principe de solidarité par des dispositifs d'indemnisation en cas de catastrophe naturelle et un principe de maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques qui se traduit par des sujétions applicables à la propriété privée. La prévention constitue le principal enjeu du présent **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** pour les inondations sur le territoire de Tarascon, prescrit par M. le Préfet des Bouches-du-Rhône par arrêté du 27 octobre 2008
- **La protection** par la mise en place de dispositifs spécifiques, notamment sécurisation des ouvrages existants ou nouveaux ouvrages.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Tarascon a été approuvé en 2017 après sa mise en application anticipée de 2012. Il s'applique sur l'ensemble du territoire communal, et détermine les prescriptions à mettre en œuvre pour réduire les conséquences néfastes du risque d'inondation provoquées par les crues du Rhône. Il a remplacé les mesures immédiatement opposables prises par le Préfet par arrêté du 22/02/2012 dans le cadre de la procédure au titre de l'article L 562-2 du Code de l'Environnement, dit PPRI anticipé. Il a également abrogé le Plan des Zones Submersibles pour le territoire couvert par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Tarascon.

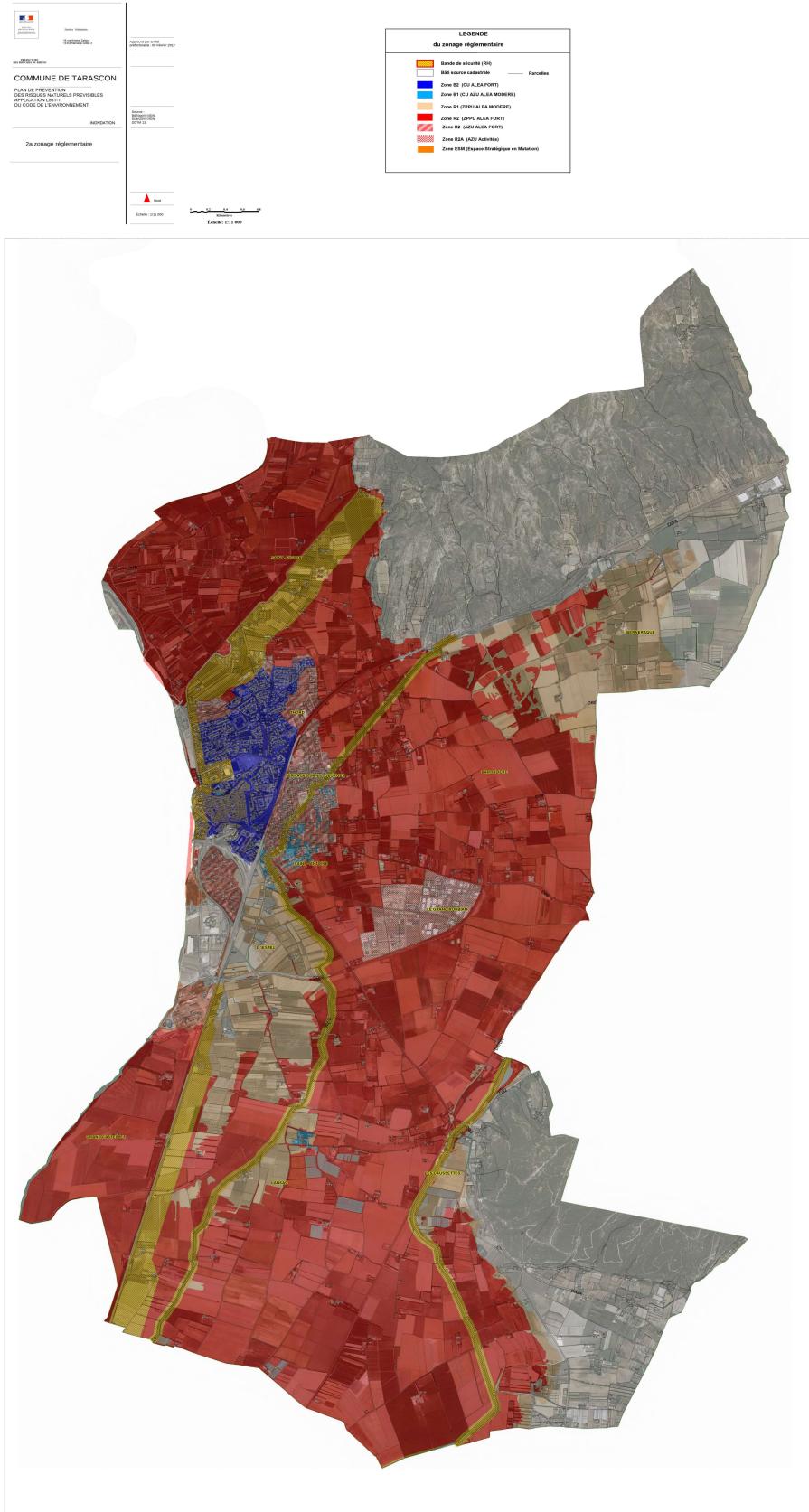
Dès son élaboration le PPRI de Tarascon prévoit les évolutions potentielles de ce zonage réglementaire au regard des possibilités de sécurisation des digues et des autorisations administratives permettant d'acter une résistance à l'aléa de référence. Ces éléments sont introduits et décrits dans le rapport de présentation du PPRI qui indique que :

**« Le zonage réglementaire des zones urbanisées protégées par des digues peut évoluer par application de la démarche de qualification prévue par la « doctrine Rhône » (modalités précises et complètes définies dans son annexe A1) pour ce qui concerne les digues sécurisées et effectivement qualifiées « résistantes à l'aléa de référence (RAR1) »**

Le rapport de présentation mentionne par ailleurs que :

**« Les révisions du PPRI visant à intégrer la qualification d'un ouvrage ou d'un système de protection « résistant à l'aléa de référence » porteront sur l'évolution du zonage réglementaire sans pour autant modifier la connaissance de l'aléa dont la cartographie reste inchangée. »**

La révision du PPRI est alors conditionnée à la réalisation des travaux est effective et à la qualification par le préfet de l'ensemble du système de protection de la digue de la Montagnette à la digue Tarascon-Arles en passant par les quais de Tarascon, les murs du Château et la sécurisation du Site Industrialo-Portuaire.



Zonage réglementaire du PPRI de 2017, actuellement en vigueur

En 2023 arrivé au terme des travaux de sécurisation de certains systèmes d'endiguement, le SYMADREM, autorité GEMAPIenne pour le Grand Delta du Rhône, a soumis une demande de qualification des systèmes d'endiguement. Cette demande repose sur une étude des dangers qui permet de caractériser les zones de protection aux différentes occurrences de crues dont la crue de référence du PPRi et la crue millénale sur la commune de Tarascon.

Les conditions de révision ont été définies dans le cadre des prescriptions techniques applicables au moment de son approbation et encadrées par la doctrine Rhône.

Depuis **le décret du 5 juillet 2019 relatif à l'élaboration des PPRi a fait évoluer ce cadre avec :**

- Introduction d'un principe d'inconstructibilité, pour les constructions nouvelles, en zone d'aléa fort des centres urbains avec une dérogation ouverte dans le cas des opérations d'ensemble de renouvellements urbains.
- Exception à l'inconstructibilité des zones urbanisées en zone d'aléa fort, dans le cas de zones protégées par un système d'endiguement dont le niveau de protection est au moins égal à l'aléa de référence (article R 562-11-6 du code de l'Environnement).
- Des exceptions peuvent dans ce cadre être autorisées si elles répondent aux conditions définies à l'article R. 562-11-7 ; le règlement du plan de prévention des risques imposant alors des prescriptions.
- L'ouverture de zones actuellement non urbanisées bénéficiant d'un niveau de protection égal à l'aléa de référence, ne peut se faire que pour la relocalisation de zones urbaines qui seraient démolies (article R 562-11-7 du code de l'Environnement).

La procédure d'exception, dont dépend la révision du PPRi de Tarascon, doit être initiée sur demande de la collectivité au préfet qui l'engage sous réserve que cette demande réponde aux « conditions fixées par l'article R.562-11-7» du Code de l'environnement. :

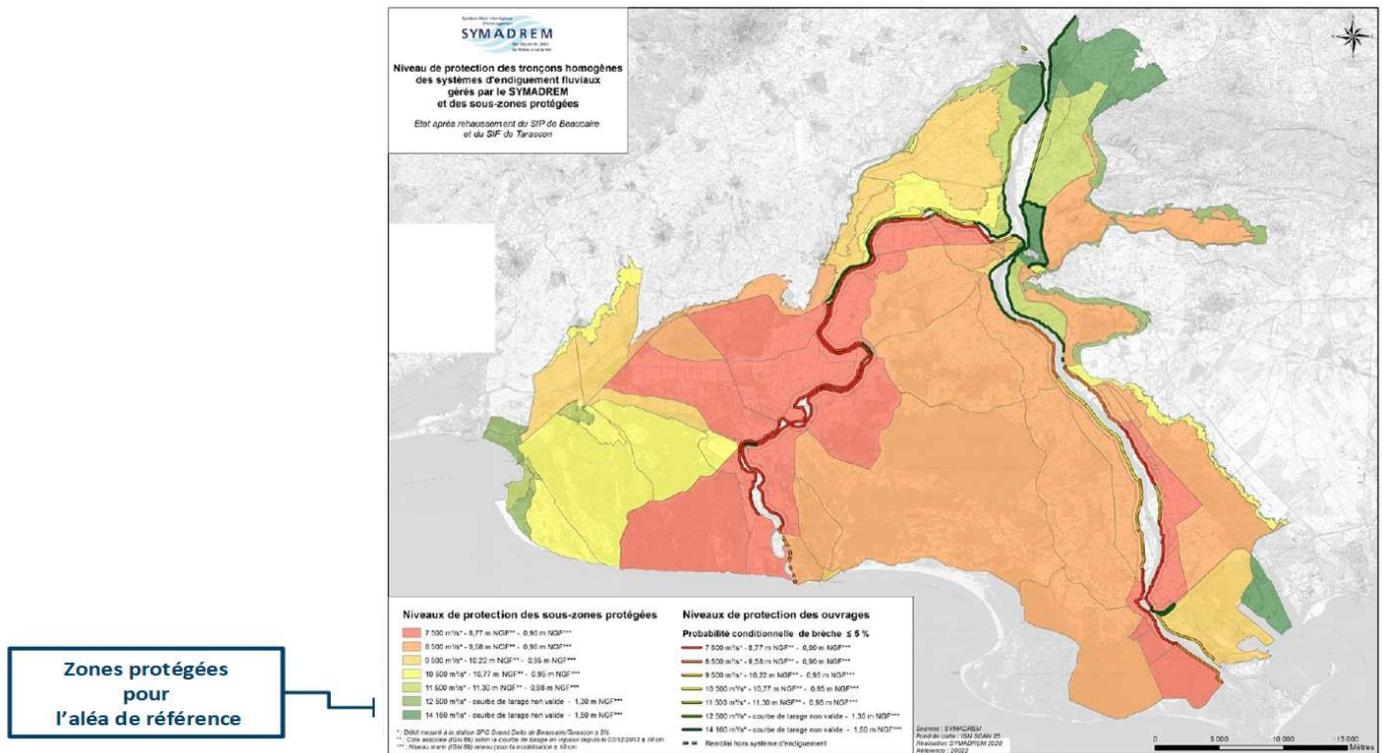
- Le secteur, objet de la demande d'exception, est porteur d'un projet d'aménagement qui est essentiel pour le bassin de vie.
- Le bassin de vie peut être appréhendé au regard du périmètre du SCOT (L 143-3 du code de l'urbanisme). Le caractère essentiel au bassin de vie doit être démontré.
- Le secteur, objet de la demande d'exception, est porteur d'un projet d'aménagement qui est sans solution d'implantation alternative à l'échelle du bassin de vie, ou pour lequel les éventuelles solutions d'implantations alternatives à l'échelle du bassin de vie présentent des inconvénients supérieurs à ceux résultant des effets de l'aléa de référence.

Le décret 2019 introduit également la possibilité de réduire la largeur des bandes de précautions sur les secteurs protégés à la condition de fournir les justificatifs techniques de l'ouvrage sur la base de laquelle le préfet se prononce appréciant le niveau de risque encouru (article R.562-11-4 du Code de l'environnement). La bande de précaution ne peut être inférieure à la largeur définie par arrêté du ministre

**Sur saisine du Maire de Tarascon et après analyse des conditions d'exception par le Préfet, la révision du PPRi s'inscrit dans le champ d'application du décret du 05 juillet 2019**

# Objectif et élaboration du PPRi révisé

L'objectif de la révision porte essentiellement une dimension d'adaptation des prescriptions constructives des zones urbanisées au regard de la zone de protection, ainsi que la réduction des bandes de précaution selon les conditions fixées par le décret du 05 juillet 2019. La révision du PPRi **ne modifie pas les niveaux d'aléa ni la caractérisation des enjeux** et répond aux exigences réglementaires de la prévention des risques Naturels.



Au titre de la **prévention**, la loi n°95-101 du 2 février 1995 a créé les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : ceux-ci sont élaborés par l'État et les articles L.562-1 à L. 562-8 du Code de l'Environnement leur sont applicables. Ces plans ont pour objet :

- 1° de délimiter les zones exposées aux risques, dites « **zones de danger** », en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines et pour les biens ;
- 2° de délimiter les zones, dites « **zones de précaution** », qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux, et d'y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;
- 3° de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones mentionnées au 1° et au 2° par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- 4° de définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs. Ces mesures concernent l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan.

Le PPR est réalisé par l'État, en priorité dans les territoires les plus exposés aux risques naturels. Il réglemente l'utilisation des sols dans l'objectif de garantir la sécurité des personnes, de prévenir les dommages aux biens et de ne pas agraver les risques.

Il instaure une réglementation graduée allant de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire. Cette interdiction se justifie dans le cas où l'intensité prévisible du risque est trop forte ou lorsque l'objectif de non-aggravation du risque existant n'est pas garanti. Le PPR vise ainsi à orienter les choix d'aménagement des territoires en cohérence avec une bonne prise en compte des risques.

Le PPR a également pour objectif de contribuer à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà implantés en zone inondable. À cet effet, il définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques compétentes, ou aux propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés.

Pour atteindre ces objectifs, le PPRI est élaboré selon les principes de la doctrine nationale, synthétisée notamment par la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux :

*« Les principes généraux de prévention dans les zones soumises à un risque de submersion avéré qui sont notamment présentés dans les circulaires du 24 janvier 1994, du 26 avril 1996 et du 30 avril 2002, ainsi que dans les guides méthodologiques relatifs à l'élaboration des PPR inondation et des PPR littoraux, sont les suivants :*

- *les zones non urbanisées soumises au risque d'inondation quel que soit son niveau restent préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable ;*
- *les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable, et les secteurs les plus dangereux (zone d'aléa fort) sont rendus inconstructibles. Toutefois, dans les centres urbains denses, afin de permettre la gestion de l'existant (dont les « dents creuses ») et le renouvellement urbain, des adaptations à ce principe peuvent être envisagées si elles sont dûment justifiées dans le rapport de présentation du PPR ;*
- *d'une manière générale, la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée.*

*Si la sécurité des personnes reste un objectif impératif, ces principes généraux ont vocation à être déclinés à l'échelle du territoire en tenant compte dans la mesure du possible des contraintes et des stratégies de développement de la collectivité. »*

La révision vient intégrer le régime d'exception du décret du 05 juillet 2019 pour les zones déjà urbanisées situées dans le périmètre des zones protégées par un système d'endiguement pour la crue de référence du PPRI.

## L'aléa débordement du Rhône

**Dans le cadre de la révision du PPRI, l'aléa reste donc inchangé.** À l'intérieur du champ maximal d'inondation défini par l'étendue de la crue de 1856 et les espaces inondables déterminés par les différentes études hydrauliques précitées, l'aléa inondation est obtenu, sur la base de la crue de référence, c'est-à-dire le débit de la crue de 1856 modélisé dans les conditions actuelles d'écoulement. Cette modélisation de la crue de référence permet d'identifier les lignes d'eau dans chacun des casiers définis dans les modèles. Ces casiers s'appuient sur des points structurants du territoire (ouvrages linéaires, réseau routier, points topographiques, etc.).

Une fois la ligne d'eau connue, la comparaison avec la cote du terrain naturel (modèle numérique de terrain de la BDT du Rhône) permet d'avoir accès aux hauteurs d'eau en tout point du territoire modélisé .

L'intensité de l'aléa constitue par l'inondation par le débordement du Rhône est fonction de la hauteur d'eau (H).

L'aléa est considéré comme :

- modéré lorsque H est inférieure ou égal à 1 mètre ;
- fort lorsque H est supérieure à 1 mètre.

## Les enjeux

**La définition des enjeux est identique à celle du PPRI initial.** En effet l'objet de la révision vise à adapter la réglementation dans les zones urbanisées protégées par un système d'endiguement pour l'aléa de référence. Les zones non urbanisées n'ayant pas eu vocation à être urbanisées au regard du PPRI actuel, la délimitation entre zone urbanisée et

zone non urbanisée reste identique à celle du PPRi approuvée en 2017.

Pour rappel, les enjeux sont constitués des zones urbanisées et des zones d'expansion des crues. Une distinction est faite également entre ce qui contribue à la sécurité des personnes, à la gestion des biens et à la gestion de crise (établissements sensibles ou stratégiques, industriels ou commerciaux, voies de circulation ou de secours, ouvrages de protection...). Les enjeux d'aménagement traduisent le mode d'occupation du sol. Ils comprennent :

- les centres urbains et les centres villageois (CU) qui se caractérisent notamment par leur histoire, une occupation du sol de fait importante, une continuité bâtie et une mixité des usages entre logements, commerces et services,
- les autres zones urbanisées (AZU), résidentielles, industrielles, commerciales ou mixtes, qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques d'historicité, de densité, de continuité et de mixité du bâti,
- les zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) ou zones d'expansion des crues, comme les zones naturelles, les terres agricoles, etc.

## Le zonage réglementaire

Le zonage réglementaire repose sur le même principe que le PPRi initial. L'évolution réglementaire concerne uniquement les zones protégées en zones urbanisées. Le zonage réglementaire est obtenu par croisement du zonage aléa et du zonage enjeux selon le principe suivant :

	En zone protégée			Hors zone protégée		
	CU	AZU	ZPPU	CU	AZU	ZPPU
Aléa fort	Bleu protégé (dérrogation prévue à l'article R 562-11-6 du code de l'Environnement)		Rouge foncé R2	Sans objet sur la commune	Sans objet sur la commune	Rouge foncé R2
Aléa modéré			Rouge clair R1	Sans objet sur la commune	Bleu clair	Rouge clair R1
Bande de sécurité RH réduite au regard de l'article R 562-11-4 du code de l'Environnement		Rouge hachuré jaune				

En fonction de l'intensité des aléas, de la situation au regard des enjeux et du niveau de protection reconnus au titre des systèmes d'endiguement, 5 zones de risque différentes ont été définies :

Les zones **rouges** correspondent aux zones où s'applique un **principe général d'inconstructibilité**:

- La zone **ROUGE FONCE (R2)** : regroupe les secteurs où s'applique un **principe général d'inconstructibilité** (sauf exceptions) à savoir toutes les zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) dès lors qu'elles sont soumises à un aléa fort.
- La zone **ROUGE CLAIR (R1)** : regroupe les secteurs où s'applique un **principe général d'inconstructibilité** (sauf exceptions) à savoir toutes les zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) dès lors qu'elles sont soumises à un aléa modéré.
- La zone **ROUGE HACHURE JAUNE (RH)** : regroupe les bandes de sécurité qui constituent une zone de protection à 100 m à l'arrière immédiat des ouvrages d'endiguement (digues de protection remblais routiers ou autoroutiers, remblais ferroviaires, canaux...) dont l'éventuelle rupture et/ou surverse, induirait un aléa plus important que pour une inondation naturelle. Ces zones sont régies par un principe **d'inconstructibilité stricte**.

Les zones **bleues** correspondent aux zones où s'applique un **principe général de constructibilité sous condition** :

- la zone **BLEU PROTEGE** : les secteurs urbanisés situés dans des zones protégées par un système d'endiguement dont le niveau de protection est au moins égal à l'aléa de référence.
- la zone **BLEU CLAIR** : les secteurs urbanisés situés dans des zones non protégées par un système d'endiguement dont le niveau de protection est au moins égal à l'aléa de référence.

Il convient de noter que l'ensemble des zones de centre urbain est situé en zone protégée pour l'aléa de référence.

# Zonage réglementaire Tarascon

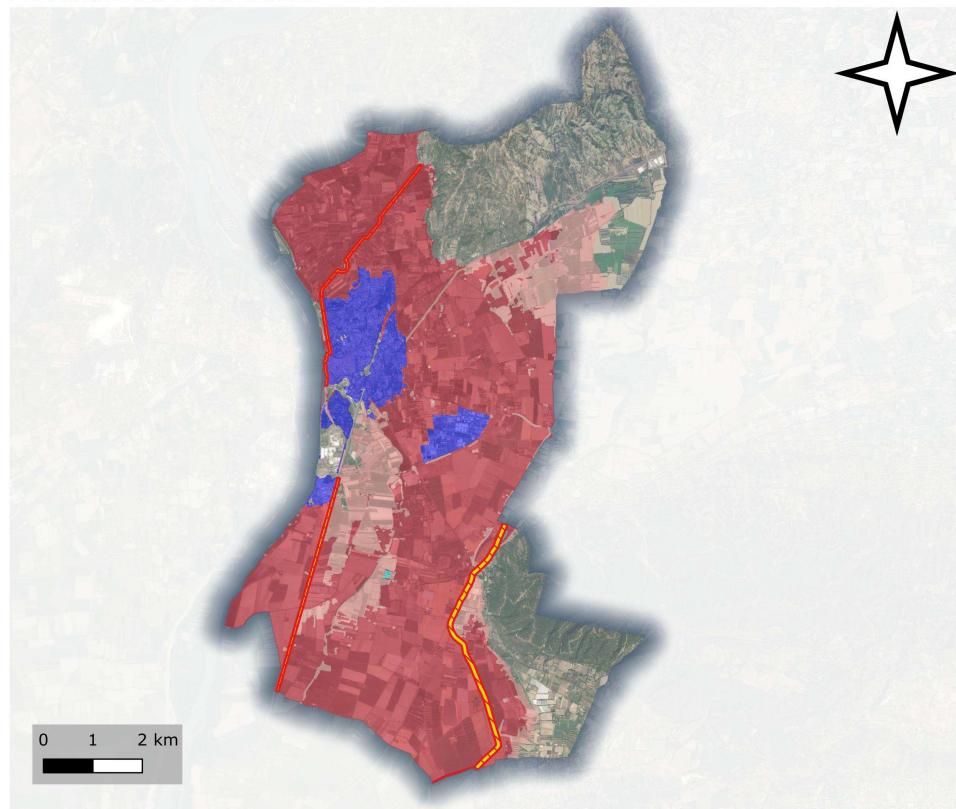
Révision du PPRi 2024



Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

## Légende

Zonage réglementaire révision du PPRi	
BLEU clair	
BLEU Protégé	
ROUGE clair	
ROUGE foncé	
Bande de précaution	



## Rappel de la procédure de révision

Elle résulte des **articles R. 562-1 à R. 562-12 du Code de l'Environnement**.

L'État est compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre des PPRi.

Le préfet prescrit par arrêté la mise à l'étude du PPRi qui est notifié aux maires des communes concernées.

Le projet de révision du PPRi est établi sous la conduite d'un service déconcentré de l'État désigné par l'arrêté de prescription.

Le PPRi se construit en association avec la commune et en concertation avec les habitants.

Le projet de PPRi est soumis à l'avis des personnes et organismes associés tels que définis dans l'arrêté de prescription du PPRi. Si l'avis demandé n'est pas rendu dans un délai de deux mois, il est réputé favorable.

Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R.123-23 du Code de l'Environnement.

A l'issue de ces consultations, le plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral. Cet arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté est affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Le plan approuvé par le préfet crée une servitude d'utilité publique. Il s'impose à ce titre au document d'urbanisme auquel il est annexé et à toutes les autorisations.

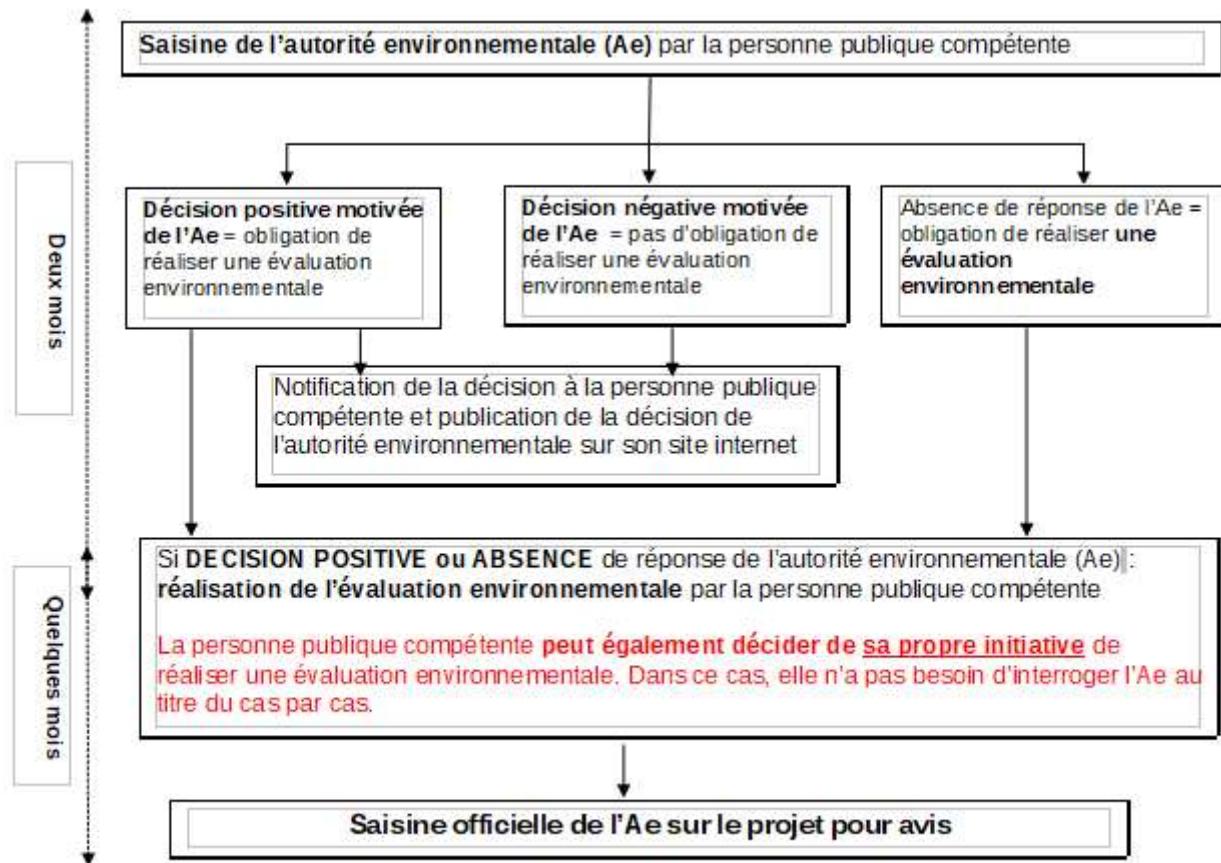
Le plan approuvé par le préfet est tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié selon la procédure décrite aux articles R. 562-1 à R. 562-9 du Code de l'Environnement.

## Rappel de la procédure d'examen au cas par cas

La figure 1 synthétise l'ensemble de cette procédure d'examen au cas par cas.

*Figure 1 : Procédure d'examen au cas par cas*



### Composition du PPRi

Le dossier de PPR comprend :

- Un rapport de présentation, qui présente l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs. Il justifie les choix retenus en matière de prévention en indiquant les principes d'élaboration du PPR et en expliquant la réglementation mise en place ;
- Une ou des cartes de zonage réglementaire, qui délimitent les zones réglementées par le PPR ;
- Un règlement qui précise les règles s'appliquant à chacune de ces zones. Le règlement définit ainsi les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, ainsi que les mesures de réduction de vulnérabilité applicables aux biens et activités existants ;
- Des annexes qui présentent l'ensemble des documents non réglementaires utiles à la bonne compréhension du dossier.

Le zonage réglementaire est élaboré, d'une part en application des textes et des principes précédemment évoqués, et d'autre part par analyse du contexte local. Il résulte de la superposition de deux variables principales que sont :

- La caractérisation de l'aléa ;
- L'identification des enjeux du territoire.

Le risque résulte de la concomitance des aléas et des enjeux. Il se caractérise, entre autres, par le nombre de victimes et le coût des dégâts matériels et des impacts sur l'activité et sur l'environnement. La vulnérabilité mesure ses conséquences.

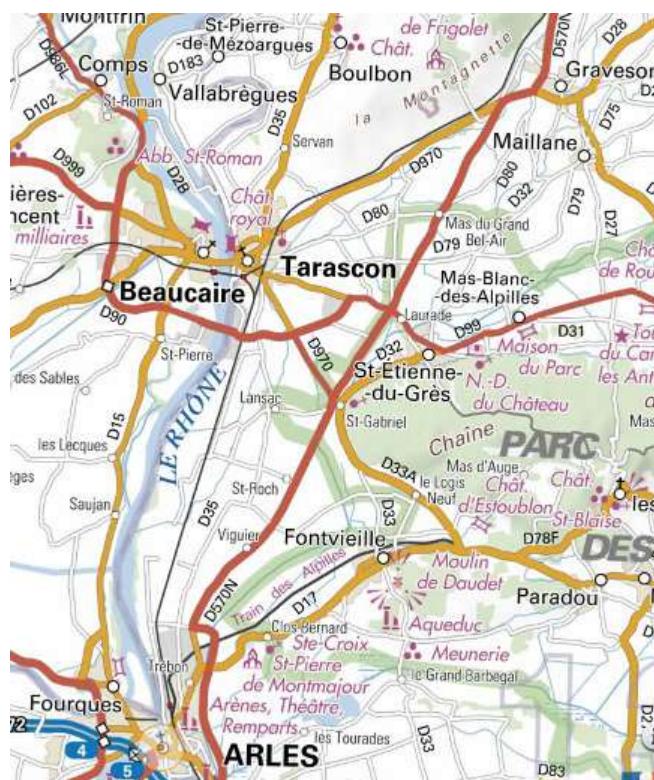
## **Caractéristique de la zone concernée par la révision du PPRi**

## Le territoire de Tarascon

Le territoire de Tarascon, d'une superficie de 74 km<sup>2</sup>, est situé en rive gauche du Rhône dans les Bouches-du-Rhône, en face de la ville de Beaucaire située dans le département du Gard. Outre l'appartenance à une même aire urbaine regroupant environ 30 000 habitants, dont 15 508 Tarasconais (Source INSEE, recensement de 2020), ces deux communes sont un lieu de traversée prépondérant du Rhône et sont concernées par les débordements du fleuve. Pour mémoire, Beaucaire a également fait l'objet d'un PPRi approuvé sous l'autorité du Préfet du Gard (13 juillet 2012). Tarascon est également sujette au ruissellement en provenance des massifs de proximité (Montagnette, Alpilles), à l'accumulation d'eau due à l'impluvium local sur la plaine du Comtat et sa plaine agricole, ainsi qu'à la gestion des canaux (Vigueirat notamment).

La commune se situe au centre de quatre entités paysagères fortement reconnues : la Montagnette, le massif des Alpilles, la vallée du Comtat et la vallée du Rhône.

Tarascon se trouve ainsi dans un bassin versant naturel de 19 300 ha. La plus grande partie des eaux pluviales se rejette dans le canal du Vigueirat qui draine le bassin. Hormis les secteurs du massif de la Montagnette, la totalité de la superficie de la commune est située en zone inondable.



## **Urbanisme : Révision du PLU en cours**

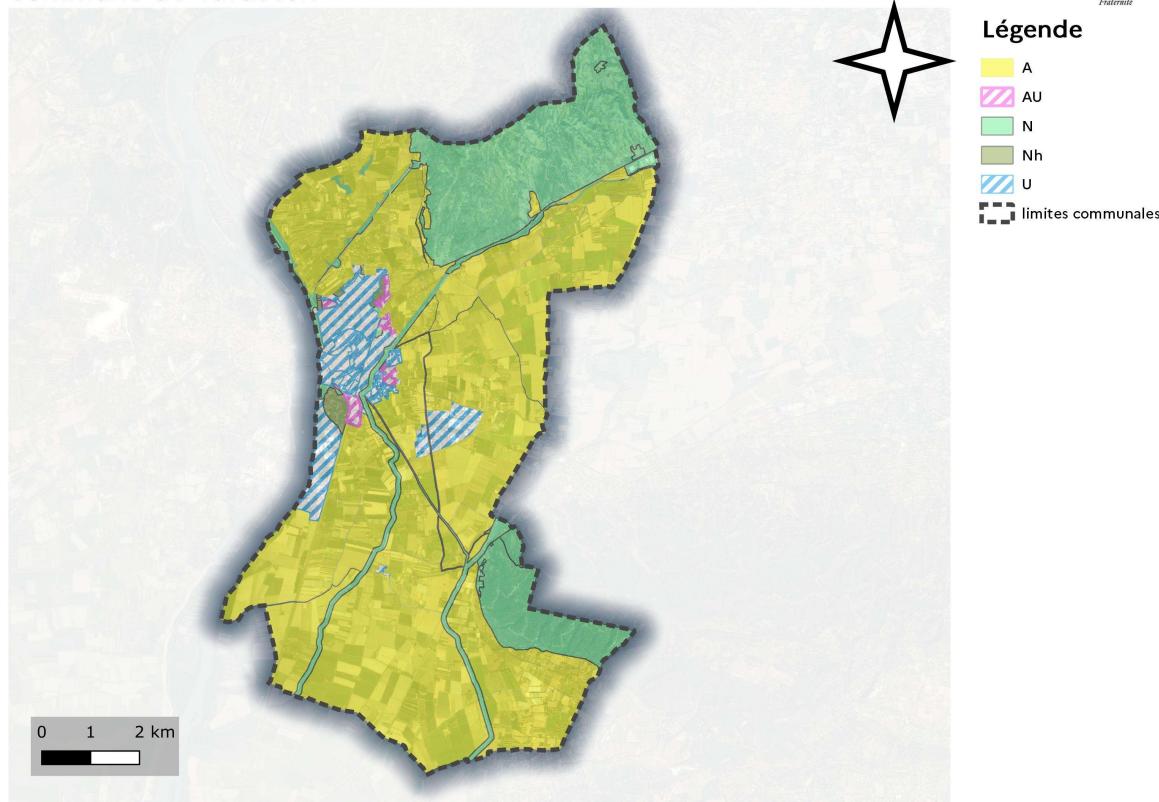
Tarascon dispose d'un PLU approuvé par son conseil municipal le 20 septembre 2017. :  
<http://www.tarascon.fr/plu.html>

# Plan local d'urbanisme

Commune de Tarascon



Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

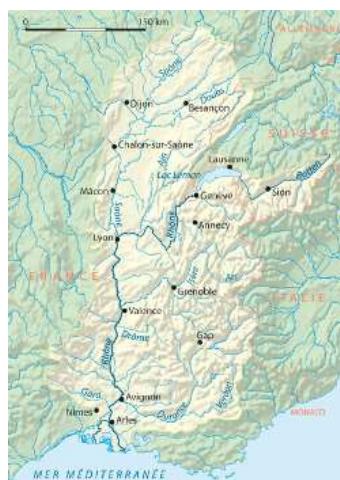


Une révision du PLU est en cours et intervient en parallèle de la révision du PPRi. Le PLU devra rester compatible avec les dispositions du PGRI et intégrer la nouvelle réglementation portée par le plan de prévention du risque inondation.

Le zonage du PLU de Tarascon est présenté ci-dessus de manière simplifiée :

- A : zones agricoles,
- N : zones naturelles,
- Nh: Secteur d'habitat diffus et jardins en zone naturelle
- U : zones urbaines,
- AUc : zones d'urbanisation future,

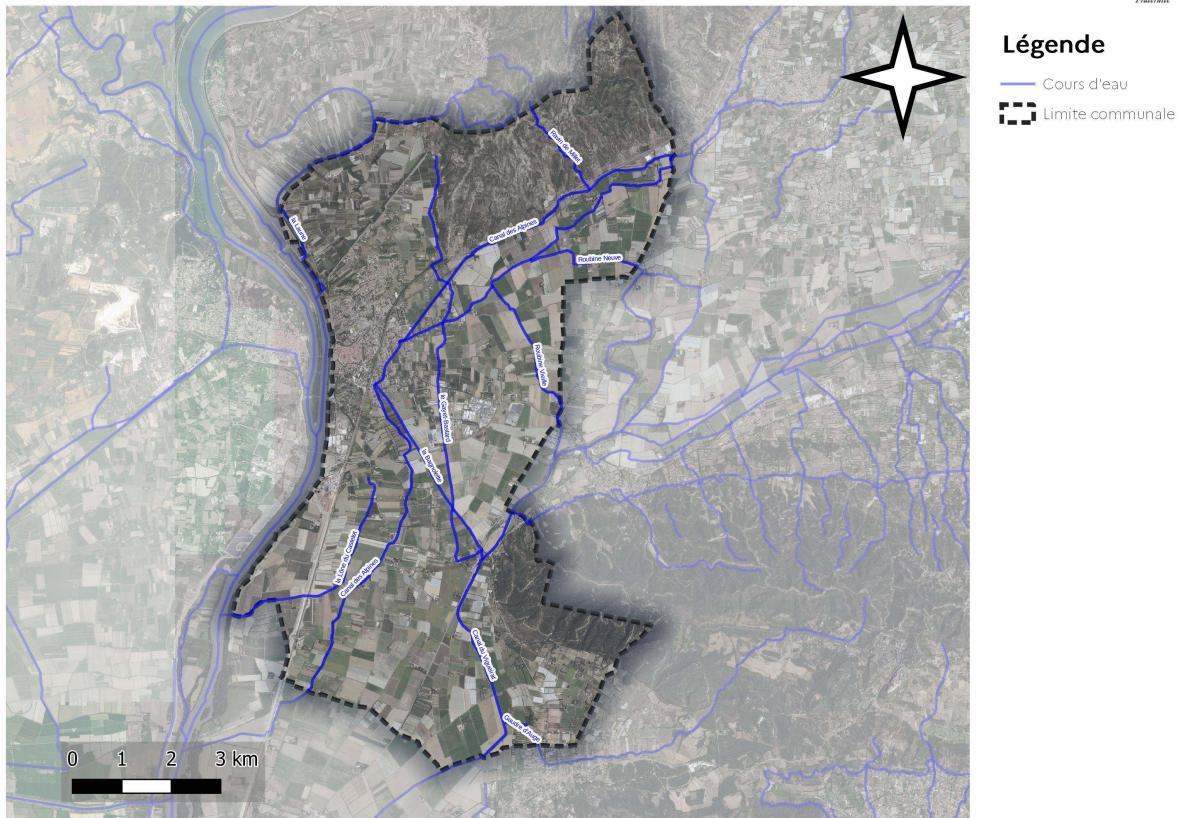
## Le bassin du Rhône et ses crues



La commune de Tarascon fait partie du bassin versant du Rhône. Celui-ci mesure 97 800 km<sup>2</sup>, dont 90 000 km<sup>2</sup> en France et 7 800 km<sup>2</sup> en Suisse. Cela représente 24,5 % de la superficie de la Suisse et 16,5 % de la superficie de la France métropolitaine.

## Réseau hydrographique

Commune de Tarascon



Les crues du Rhône sont liés à des phénomènes hydrologiques qui se répartissent en quatre classes selon l'hydrologue Maurice Pardet : Les crues océaniques ; les crues cévenoles, les crues méditerranéennes extensives et les crues généralisées. A ces phénomènes pluvieux s'ajoutent les ruptures et surverses des ouvrages de protection. En 2003 les brèches du remblai de la voie SNCF et du canal des Alpines ont provoqués l'inondation d'une grande partie de la commune. C'est alors que le programme de sécurisation des ouvrages sur l'ensemble du Delta du Rhône a été défini dans le cadre du Plan Rhône avec pour maître d'ouvrage le SYMADREM avec pour objectif de réduire le risque de défaillance des ouvrages de protection dont les travaux ont aboutis à leur qualification au titre des systèmes d'endiguement et à la définition de zone protégées par le SYMADREM.

# Analyse des évolutions du PPRi

La révision ne modifie qu'à la marge la couverture du PPRi initial qui s'applique sur le territoire de la commune au regard des zones inondables caractérisées par l'aléa. La modification du PPRi porte essentiellement sur les zones déjà urbanisées couvertes protégées par des systèmes d'endiguement à l'aléa de référence.

## Les zones dites « Bleu protégé » sur le centre urbain et les autres zones à urbaniser

Les zones du centre urbain et les autres zones urbanisées font désormais partie des zones dites « Bleu protégé » (BP) qui correspondent aux zones urbanisées protégées pour l'aléa de référence par les systèmes d'endiguement.

Ainsi les zones R2A, R2 AZU-Aléa et le secteur de l'ESM, zones qui étaient déjà considérées urbanisées dans le PPRi initial évoluent vers un zonage Bleu Protégé. L'évolution porte essentiellement sur la nature des prescriptions en zone constructibles. En effet ces zones urbanisées ne pouvait accueillir que certains types de constructions sous prescriptions alors que la future zones bleu foncé permettra d'autres type de construction (notamment habitation) avec des prescriptions assouplies au regard de la protection effective présente dans ces zones bleues protégées.

## La réduction des bandes de précaution et suppression de la bande de précaution sur le canal des Alpines.

Sur la base des éléments techniques et justificatifs transmis par le Symadrem, la bande de précaution visant le canal des Alpines est supprimée. Conformément aux dispositions du décret de 2019, les bandes de précaution du canal du Viguérat sont maintenues à 50 mètres et celles de la digue de la Montagnette, de la digue Tarascon-Arles et du chateau sont redimensionnées à 50 mètres.

La suppression de certaines bandes de précaution et la réduction de la largeur d'autres bandes de précaution laissent apparaître des surfaces découvertes non comprises dans l'aléa inondation.

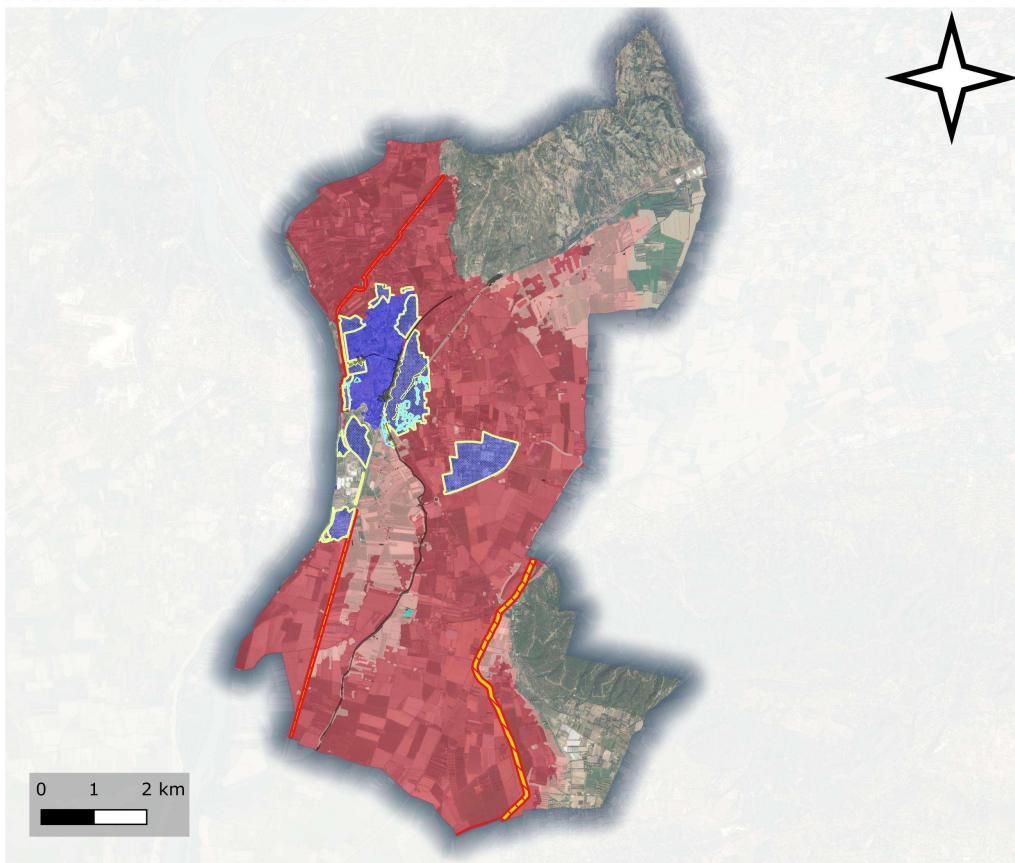
La surface découverte non concernée par l'aléa inondation représente environ 37,62 ha soit **moins de 0,5 %** de la surface communale non réglementée par le PPRi. une grande partie de ces secteurs ne sont pas constructibles puisque étant un remblai du canal des Alpines.

Ce sont 0,4 ha des zones découvertes qui se situent dans les zones environnementales soit **moins de 0,02 %** des zones environnementales identifiées sur la commune notamment au nord de la commune. Ces secteurs se situent majoritairement situés en zone N du PLU en vigueur. .

Les secteurs découverts, en zone peu ou pas urbanisées et impactés par l'aléa de référence du PPRi, restent inconstructibles au titre du PPRi révisé puisqu'en zone N du PLU.

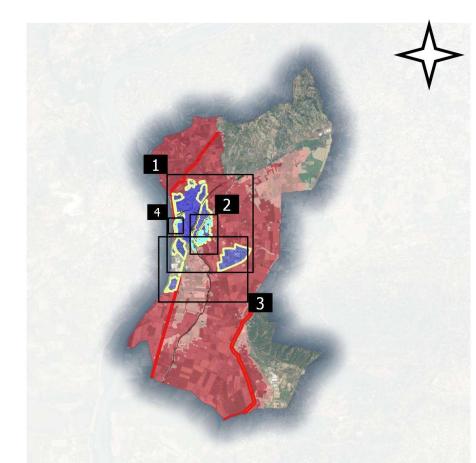
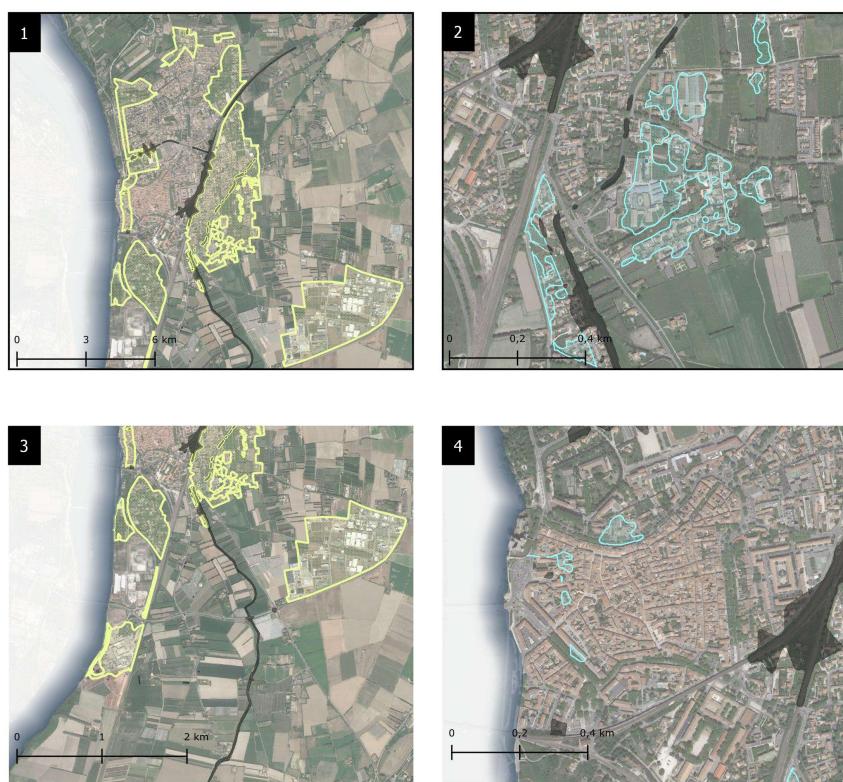
# Evolutions du zonage

Révision du PPRi 2024



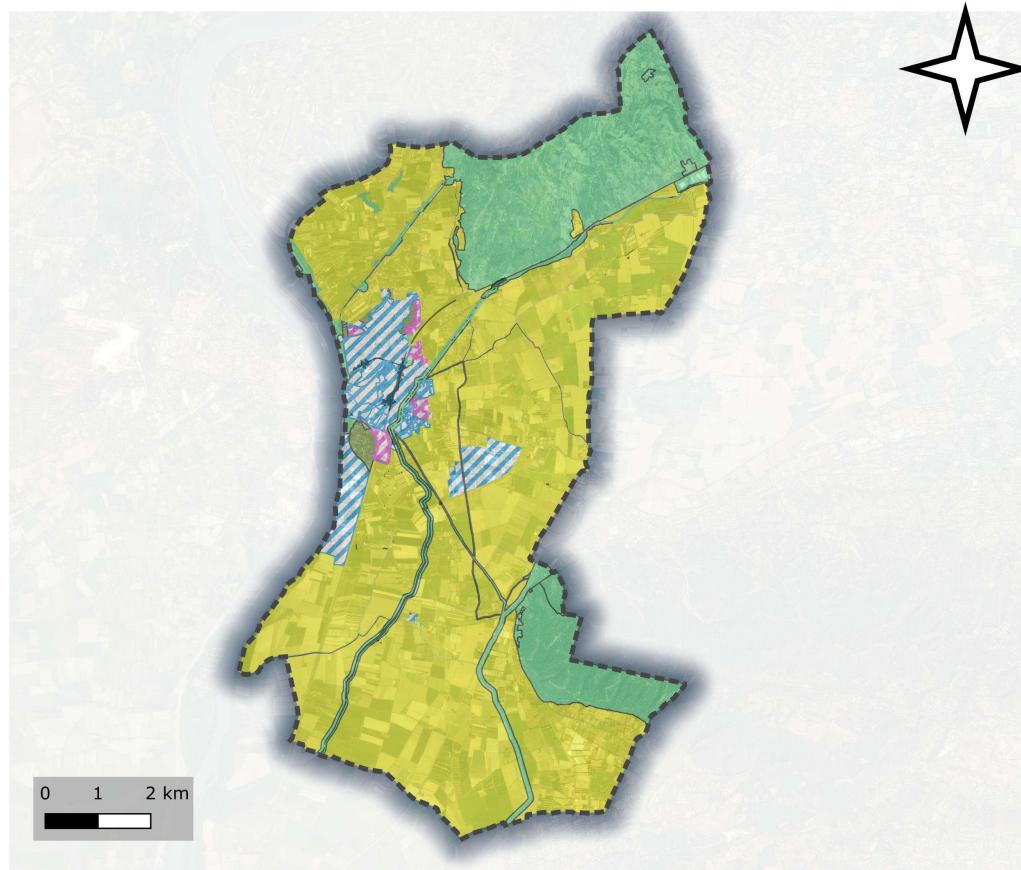
# Evolutions du zonage zooms

Révision du PPRi 2024



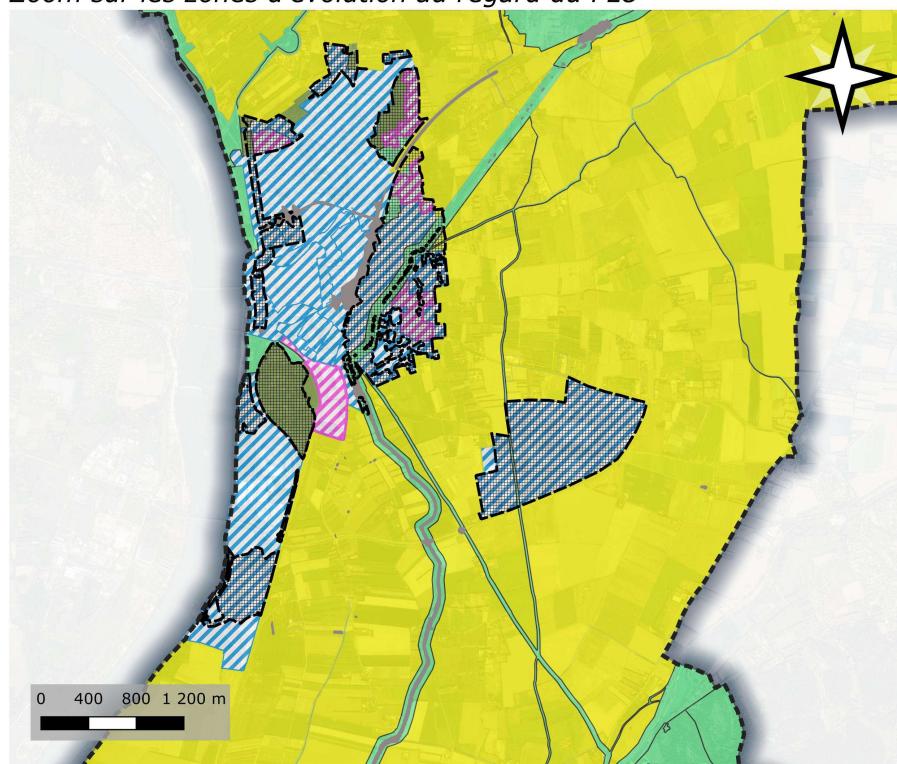
# Zones hors PPRi révisé

Réduction ou suppression des bandes de précaution



## Evolution du zonage

Zoom sur les zones d'évolution au regard du PLU



## Description des incidences sur l'environnement

Sur la base des éléments extraits de la base de donnée BATRAME (BAse Territoriale Régionale Aménagement Environnement Provence Alpes Côte d'Azur : <https://www.batrame-paca.fr/>), il a été défini que 3 type de zones de périmètre de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF Terre de type 2 et périmètres du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)) intersectent l'emprise de la commune de Tarascon.

L'analyse de ces intersections a permis d'établir une première évaluation des incidences directes du PPRI sur l'environnement à travers son impact sur les zones à valeurs environnementales répertoriées.

- *Cartes détaillées en annexe n°2.*
- *Fiche Batrame en annexe n°3.*

- *Zones de périmètre de protection interceptant l'emprise de la commune de Tarascon :*

- ZNIEFF Terre Type 1 :

- Ancien Marais de Saint-Gabriel
- Île de Saxy

- ZNIEFF Terre Type II :

- Le Rhône,
- La Montagnette,
- La chaîne des Alpilles

- Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) – Zone de protection spéciale

- Les Alpilles

- Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) :

- Les Alpilles

- SRCE (désormais SRADDET) :

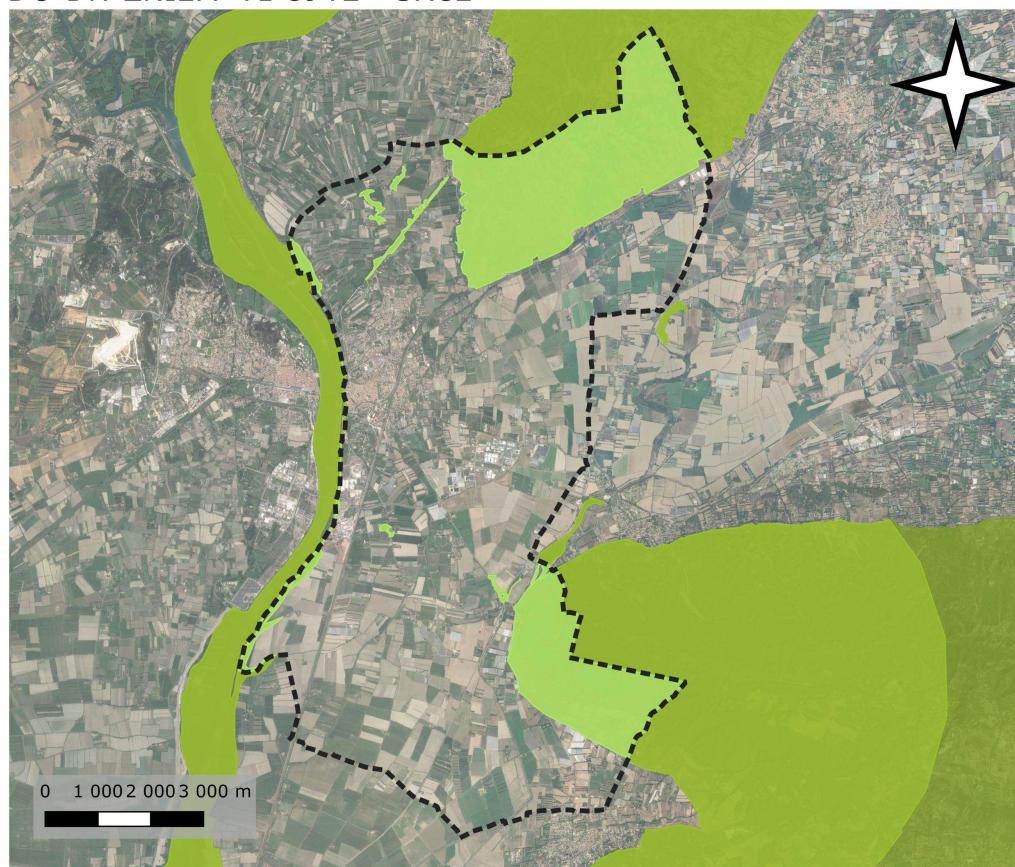
- SRCE – Réservoirs de biodiversité
- SRCE – Cours d'eau

*NB : La réforme des collectivités territoriales a doté la région d'un document prescriptif de planification, en remodelant le schéma régional d'aménagement de développement du territoire (SRADT) afin de le transformer en schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce SRADDET a été adopté par la région PACA le 26 juin 2019 et le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son arrêté portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires le 15 octobre 2019.*

*Certains schémas sectoriels dont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ont été intégrés et absorbés par le SRADDET. Dans le reste du présent document, on continue à faire référence au nom « SRCE ». Ces zones (Réservoirs de biodiversité, Espaces de mobilité...) n'ont pas été modifiées par leurs intégrations dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).*

# Zones environnementales

DO-DH-ZNIEFF T1 et T2 - SRCE



Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

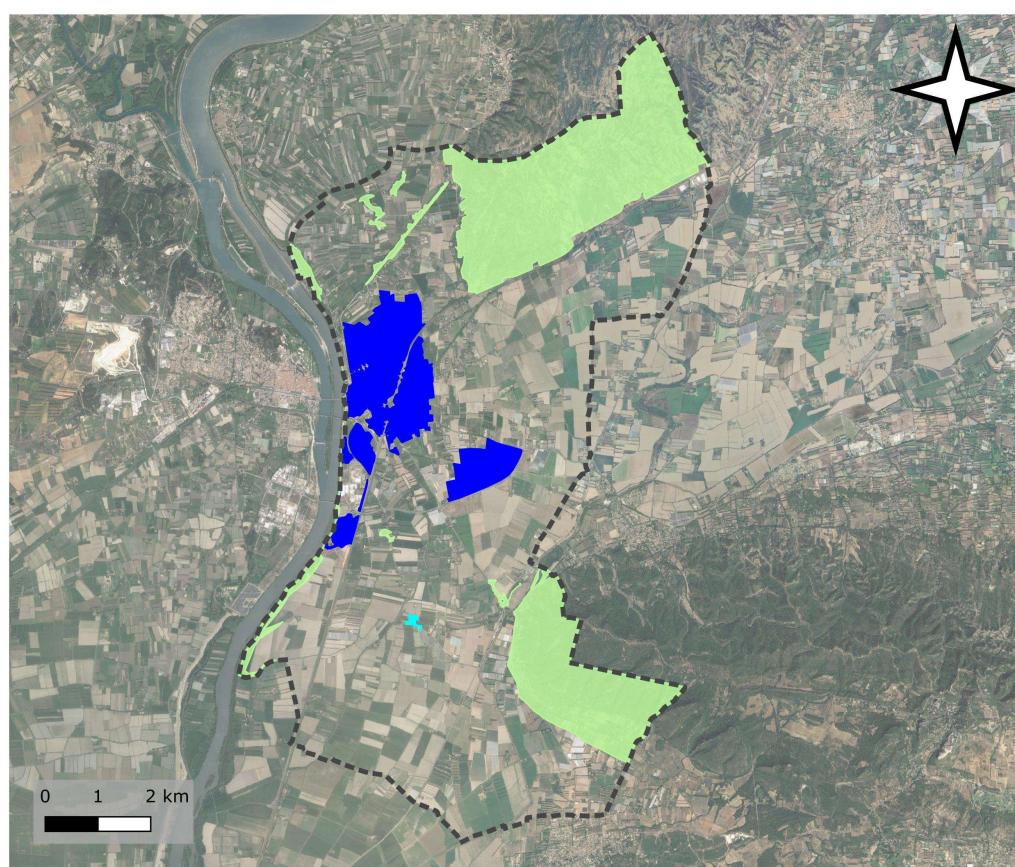
## Légende

### Zones environnementales

- ZE dans la commune
- ZE dans les 5km
- ZE hors périmètre

limites communales

# Zones environnementales et zones constructibles du PPRi



Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Légende

### Zones environnementales

- Zones environnementales

### Zonage réglementaire révision du PPRi

- BLEU CLAIR

- BLEU PROTEGE

limites communales

*Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune de Tarascon*

Type Zones de protection	Surface totale (ha)
ZNIEFF Terre Type I	1,82
ZNIEFF Terre Type II	1420,3
Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC)	369,02
Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)	505,28
SRCE – Réservoirs biodiversité	1140,23
SRCE – Cours d'eau	48,92

La surface communale couverte par les zones environnementales est de 1643,27 hectares (surface concernée par une ou plusieurs zones environnementales

- Zones de périmètre de protection interceptant le tampon de 5 km autour de la commune de Tarascon :
- ZNIEFF Terre Type II
  - Marais des Beaux
  - Montmajour – Mont des cordes
  - Marais de Beauchamps et du petit clar – étang de la gravière
  - Chaîne des Alpilles
  - La Montagnette
  - Le Rhône
- Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) – Zone spéciale de conservation
  - Le Rhône aval
  - Les Alpilles
  - Marais de la vallée des beaux et marais d'Arles
- Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)
  - Les Alpilles
  - Crau
- SRCE :
  - SRCE – Réservoirs de biodiversité
  - SRCE – Cours d'eau

Les zones environnementales sensibles sur la zone tampon de 5km autour de Tarascon

La surface totale des zones environnementales agrégées sur le périmètre des 5 kilomètres autour de la commune représente environ 1208,2 Ha.

# Impact du PPRi

Pour les analyses suivantes, trois zonages sont abordés :

- les zones U et AU (AUc) du PLU correspondent respectivement à des zones urbanisées ou zones à urbaniser. Cette zone agrégée est appelée « U » ; sa superficie est estimée à 542,4ha.
- les zones de périmètre de protection environnementale sont déclinées ci-dessus (Natura 2000, ZNIEFF Terre de type 1 et 2 et périmètres du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)). Cette zone agrégée est appelée « E » ; sa superficie est estimée à 1643,3 ha.
- les zones potentiellement « inconstructibles » au sens du projet de PPRi de Tarascon correspondent aux zones rouges du PPRi. Cette zone est appelée R. Sa superficie est estimée à 4723,7 ha.

*Tableau de synthèse sur Tarascon*

	Sigle	Surface en ha en 2017	Surface en ha 2024
Surface de la commune		7431,8	7431,8
Zones réglementées par le PPRi	PPRi	5247,2	5209,6
<b>Zonage du PPRi Zones d'inconstructibilité (y/c bande de précaution)</b>	<b>R</b>	<b>5056,1</b>	<b>4723,7</b>
Zonage du bleu PPRi	B	191,1	485,9
Surface de la commune non réglementée par le PPRi	Hors ppri	2184,6	2222,2
<b>Zones U et AU</b>	<b>U</b>	<b>542,4</b>	<b>542,4</b>
Zones AU		48	48
Zone U		494,5	494,5
<b>Zones Environnementales (Natura 2000, ZNIEFF, SRCE)</b>	<b>E</b>	<b>1643,3</b>	<b>1643,3</b>
<b>Synthèse des intersections</b>			
Intersection Zones AU et U et zones environnementales	U $\cap$ E	4,5	4,5
Intersection zone inconstructibles Zones AU (correspondances avec azu aléa fort)	U $\cap$ R	240,7	32,8
Intersection des zones inconstructibles et zones environnementales	E $\cap$ R	93,8	93,8
<b>Intersection des zones environnementales avec les Zones AU et U et zones inconstructibles</b>	<b>E <math>\cap</math> U <math>\cap</math> R</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>
<b>Intersection des zones U et AU avec zones inconstructibles, non E</b>	<b>U <math>\cap</math> R <math>\cap</math> non E</b>	<b>240,1</b>	<b>32,3</b>

<b>concernées par les zones environnementales</b>			
<b>Intersection des zones environnementales et des zones U et AU, non concernées par la zone inconstructible</b>	<b>U ∩ E ∩ non R</b>	4	4
<b>Zones U et AU non concernées par les zones inconstructibles et par les zones environnementales</b>	<b>U non R non E</b>	297,7	505,6

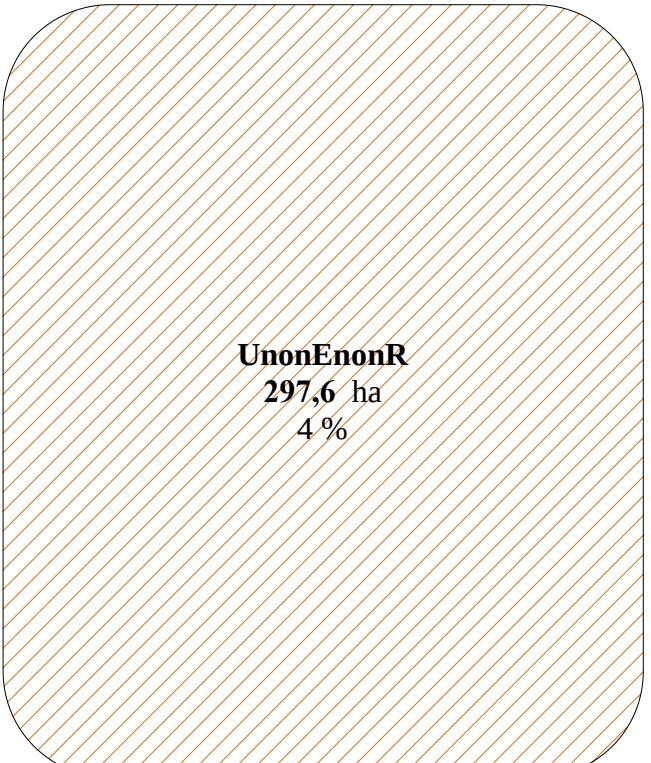
Note de lecture du tableau :

-67,4% du territoire communal (5209 ha) est couvert par des espaces exposés au risque inondation réglementé par le PPRi. Ces espaces sont concernés à 90% (4724 ha) par un aléa inondation induisant une inconstructibilité.

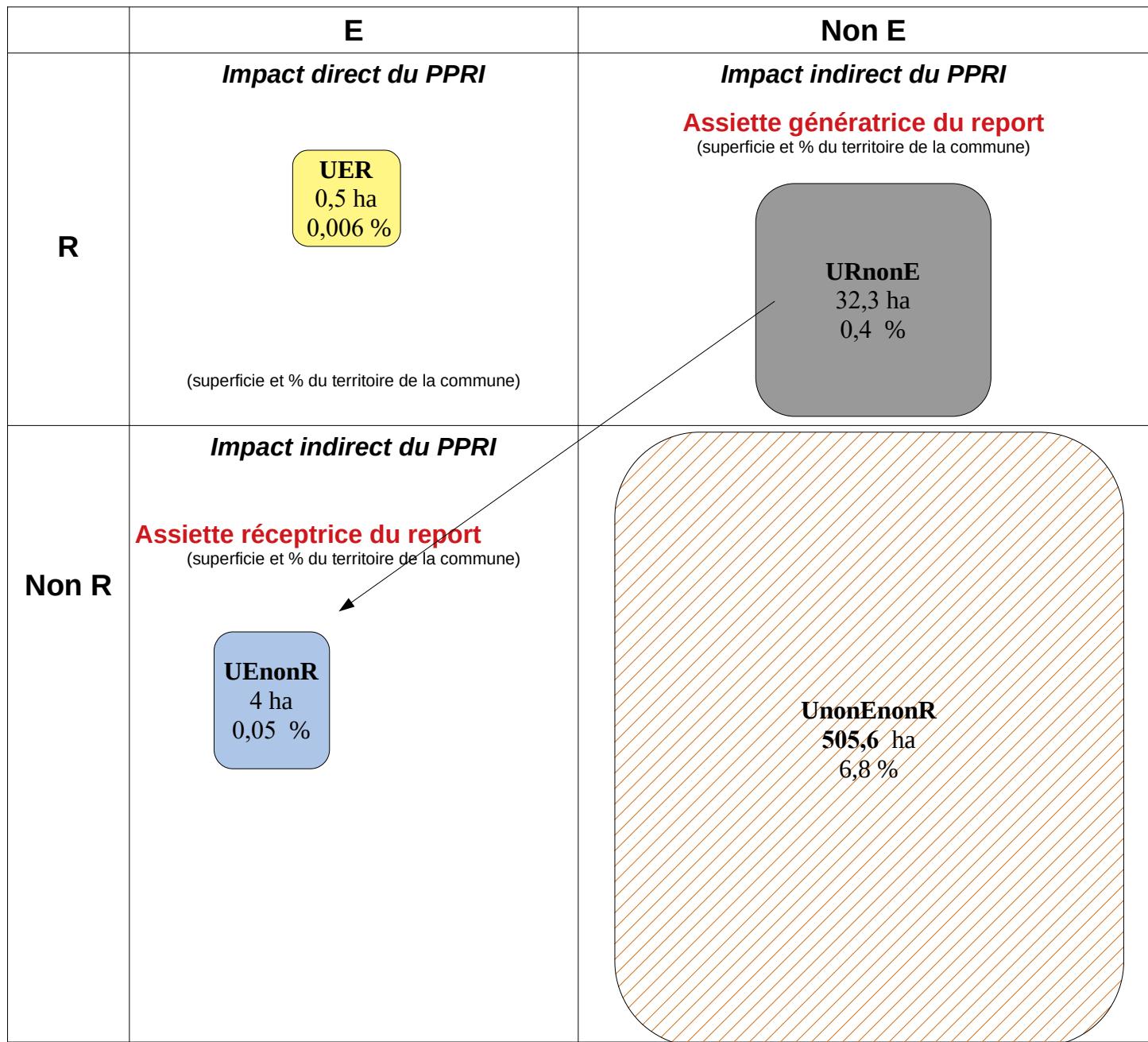
- Près de 27,2 % du territoire communal (1643,27 ha) est concerné par une des zones de protection environnementales (Natura 2000, ZNIEFF et SRCE).
- Seulement 0,8 % des zones AU et U du PLU (4,55 ha) sont concernées par une des zones de protection environnementales (Natura 2000, ZNIEFF et SRCE).
- 99,2 % des zones AU et U du PLU ne sont concernées ni par une zone d'inconstructibilité du PPRi ni par une zone de protection environnementale.
- 95,7 % des zones environnementales de la zone urbanisée sont concernées par les zones R du PPRi.

L'impact du PPRi révisé est concentré en dehors des zones de protection environnementales, rendant constructible des zones U et AU du PLU (208 ha) initialement inconstructibles pour du logement. .

## Schéma de synthèse PPRi 2017

	<b>E</b>	<b>Non E</b>
<b>R</b>	<p><b>Impact direct du PPRi</b></p> <p><b>UER</b> 0,5 ha 0,006 %</p> <p>(superficie et % du territoire de la commune)</p>	<p><b>Impact indirect du PPRi</b></p> <p><b>Assiette génératrice du report</b> (superficie et % du territoire de la commune)</p> <p><b>URnonE</b> 240,1 ha 3,2 %</p>
<b>Non R</b>	<p><b>Impact indirect du PPRi</b></p> <p><b>Assiette réceptrice du report</b> (superficie et % du territoire de la commune)</p> <p><b>UEnonR</b> 4 ha 0,05 %</p>	 <p><b>UnionEnonR</b> <b>297,6 ha</b> <b>4 %</b></p>

## Schéma de synthèse PPRi 2024



### Evaluation de l'incidence directe du projet de PPRi sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles

La carte ci-après présente :

- en contours pointillés jaunes, les zones U et AU du PLU de la commune : zone U (542,4 ha)
- en vert, la zone environnementale sur la commune (agrémentant les zones ZNIEFF, Natura 2000 et SRCE) : zone E (1643,27 ha)

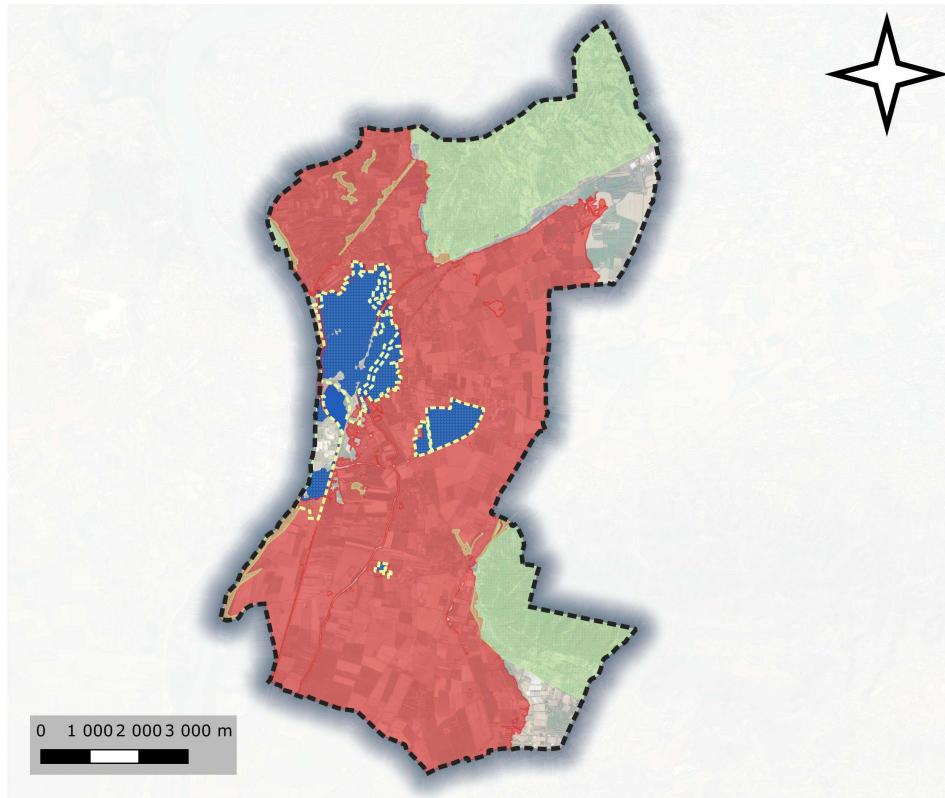
- en rouge, la zone inconstructible du PPRi (zones R : 4723,7 ha)
- en bleu, la Zone constructible du PPRi (zone BP : 485,9 ha)

## Zonage réglementaire et zones environnementales

Révision du PPRi 2024



Direction Départementale des Territoires et de la Mer



### Légende

	Zones urbanisées du PLU
	Zones environnementales
	Zonage réglementaire révision du PPRi
	zones inconstructibles du PPRi
	Zones constructibles du PPRi
	limites communales

### Note de lecture de la carte :

Nous analysons ici les effets directs du projet de PPRi sur les zones de protection environnementales (zone verte sur la carte ci dessus).

1) la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLU est d'environ 4,5 ha ;  
**E ∩ U= 4,5 ha**

2 ) la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLU (zones orange) situées en zone R du PPRi est d'environ 0,5 ha ;  
**E ∩ U ∩ R = 0,5 ha**

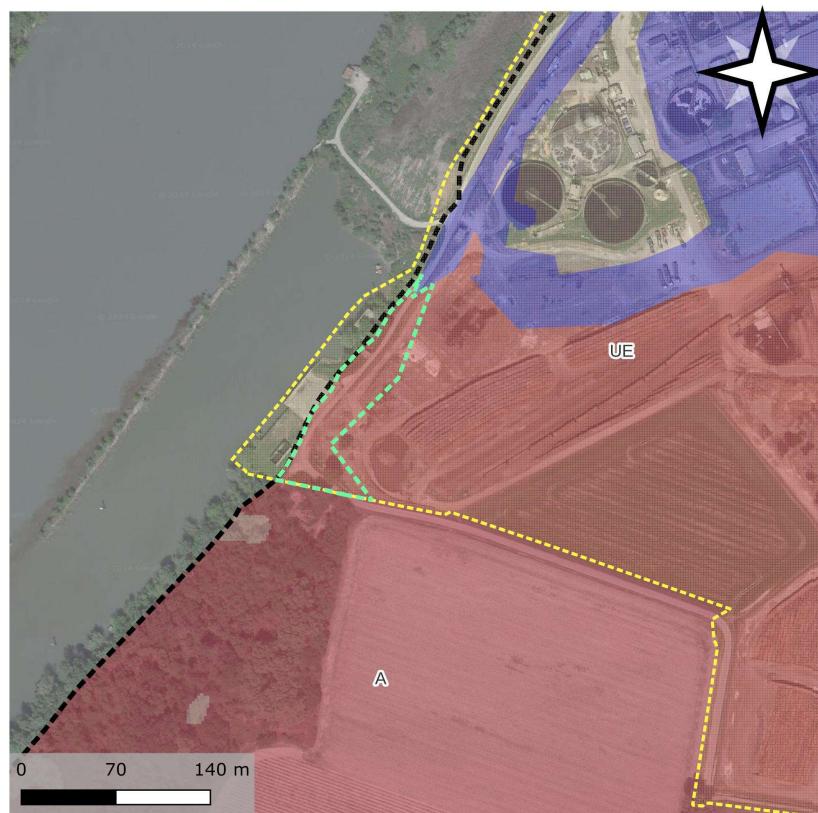
**Le projet de révision du PPRi de Tarascon ne modifie pas l'incidence du PPRi initial qui rendait inconstructible environ 11 % des zones de protection environnementales dans les zones AU et U du PLU. (0,006 % de la surface communale)**

### Incidence indirecte - détail pour les deux secteurs concernés :

La première zone qui comprend le secteur de la zone d'activité du Radoubs, déjà aménagée et porteuse d'équipements et de projets structurants à l'échelle du bassin de vie, en lien avec la voie fluviale.

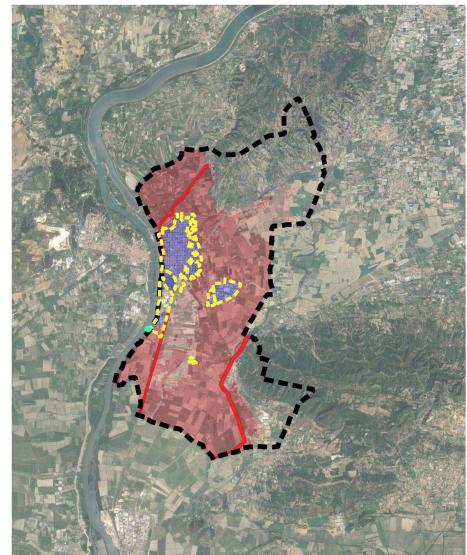
# Incidence directe

## Secteur du Radoubs



### Légende

- Zone environnementales en zone U/AU au PLU et inconstructibles au titre du PPRi
- Zones U et AU du PLU
- BLEU Protégé
- ROUGE fonce
- limites communales



### Note de lecture de la carte :

- Contours en pointillé vert, la contribution du PPRi à la préservation des zones environnementales sensibles qui restent en zones inconstructibles dans la révision du PPRi.

Ceci permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation très négligeable sur ce secteur.

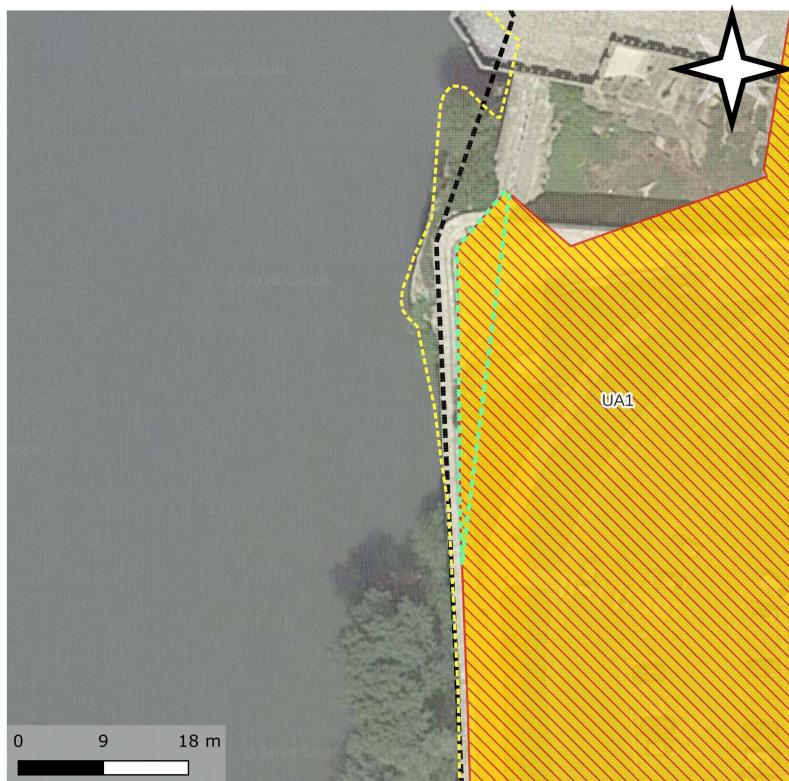
## Incidence directe

Secteur du chateau - en bande RH

PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE

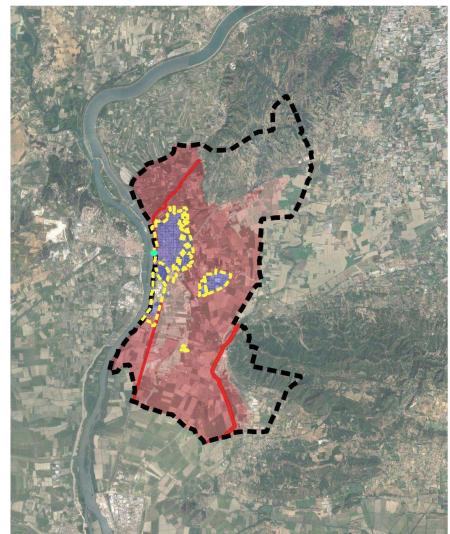
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer



### Légende

- zones environnementales en zone U/AU au PLU et inconstructibles au titre du PPRi
- Zones U et AU du PLU
- limites communales
- bande de protection du PPRi



La zone située à l'ouest du centre-ville est classée en zone UA1 au PLU de la commune de Tarascon, zone qui peut accueillir de l'habitat résidentiel. Néanmoins, cette zone est située sur des infrastructures publiques existantes et ne peut donc pas faire l'objet d'une urbanisation.

Ceci permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation très négligeable sur ce secteur.

**Conclusion pour les 2 secteurs :**

Avec une superficie 0,5 hectares la révision du PPRi **n'entraîne aucun report d'urbanisation significatif** par rapport au PPRi de 2017

## **Évaluation de l'incidence indirecte du projet de PPRi sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles**

La révision n'a aucun effet supplémentaire en termes de report d'urbanisation en au regard du PPRi initial.  
En effet les zones naturelles restent préservées et les zones agricoles

### **1) Assiette génératrice du report d'urbanisation :**

la superficie des zones U et AU intersectées avec les zones R du PPRi, non concernée par les zones environnementales (en rouge sur la carte) est d'environ 32 ha .

$$U \cap R \cap \text{nonE} = 32,3 \text{ ha}$$

Ces zones sont majoritairement des zones à vocation d'habitat avec quelques zones économiques au sud et au nord-est. .

**Le fait générateur du report d'urbanisation ne représente que 32/542 (U ∩ R ∩ nonE / U), soit 5,9% de la totalité des zones urbanisées ou à urbaniser. Cela doit conduire à relativiser les impacts potentiels indirects générés par les zones rouges inconstructibles du zonage PPRi.**

### **2) Assiette réceptrice du risque de report d'urbanisation :**

la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLU et non concernées par l'aléa exceptionnel à très fort est d'environ 4 ha (zone bleue).

$$U \cap E \cap \text{non R} = 4 \text{ ha}$$

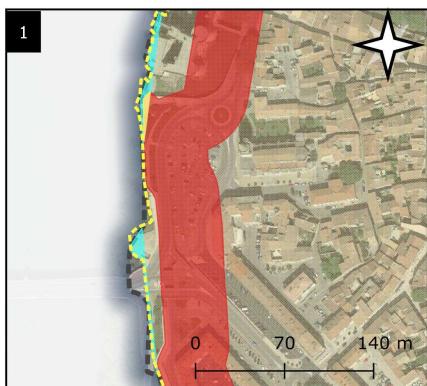
**L'impact d'un éventuel report de l'urbanisation sur des zones environnementales, généré par l'inconstructibilité induite par le PPRi ne concerne que 4 ha, ce qui représente un pourcentage très faible de 0,8 % du report possible hors zone environnementale (U ∩ E ∩ non R/U non R non E).**

**Par ailleurs, ce risque de report impacte faiblement la zone environnementale. En effet, seulement 0,25 % de cette zone est susceptible d'être récepteur d'urbanisation (U ∩ E ∩ non R/E).**

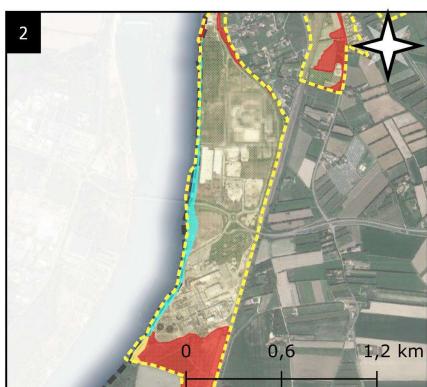
L'analyse territorialisée des zones réceptrices (bleu) qui suit tend à analyser la réalité de ce report théorique du fait de la spécificité de ces zones.

# Zones réceptrices

Secteur du Château



Secteur du Radoubs



## Légende

- zones environnementales en zone U/AU du PLU situées hors zones rouges du PPRi
- zones rouge du PPRi en zones U/AU du PLU situés dans une zones environnementale
- Zones rouge en zone U/AU du PLU situées hors zones environnementales
- Zones U et AU du PLU
- limites communales

## Note de lecture de la carte :

- en rouge, l'assiette génératrice du report (zones Rouge du PPRi situées en zone AU et U mais pas en zone environnementale (32 ha).
- en bleu, l'assiette réceptrice du report (zones AU/U concernées par la zone de protection environnementale mais pas par les zones rouges du PPRi (4 ha).
- en orange, l'intersection des zones U, E et R (0,5 ha)

**Le report analysé correspond à un transfert des zones indiquées en rouge sur les cartes ci-dessus vers celles indiquées en bleu. L'assiette génératrice du report (zone jaune plein) correspond à de l'urbanisme à vocation d'habitat résidentiel en majorité ainsi que de manière plus marginale à vocation économique ou mixte.**

## Incidence indirecte : détail par secteur (zones réceptrices):

Ce sont 4ha qui sont concernés.

Sur la zone du château, il s'agit des bords berge exondées ne pouvant accueillir d'urbanisation.

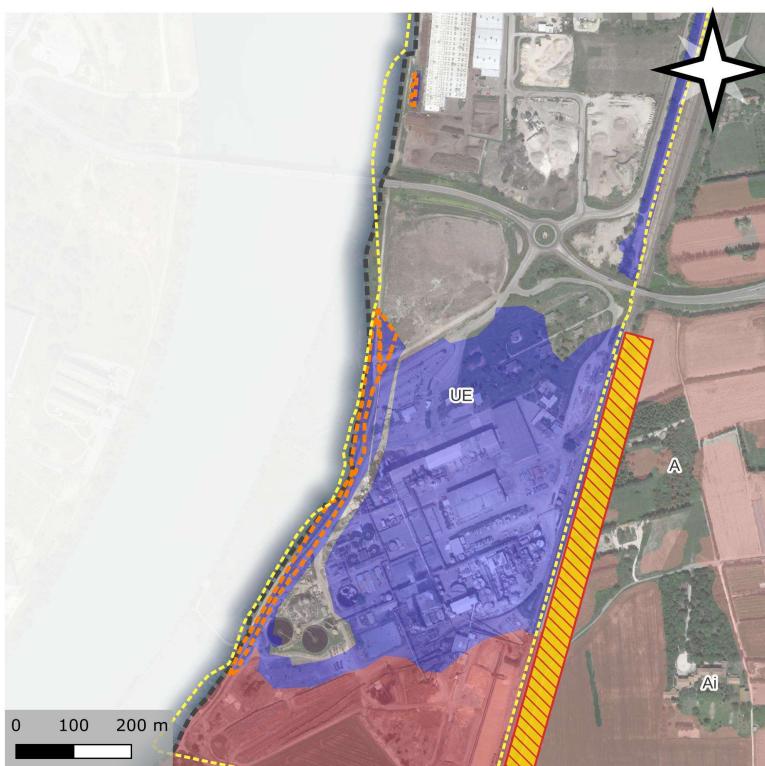
L'analyse territorialisée montre qu'une partie de ces secteurs ne sont pas constructibles puisqu'êtant déjà urbanisées notamment sur le secteur du Radoubs (ancien espace stratégique en mutation identifiée au PPRi de 2017).

Les deux secteurs du Radoubs concernés se situent en zone UE du PLU.

L'évolution du PPRi n'entraîne pas d'évolution notable par rapport au PPRi de 2017.

## Incidence indirecte

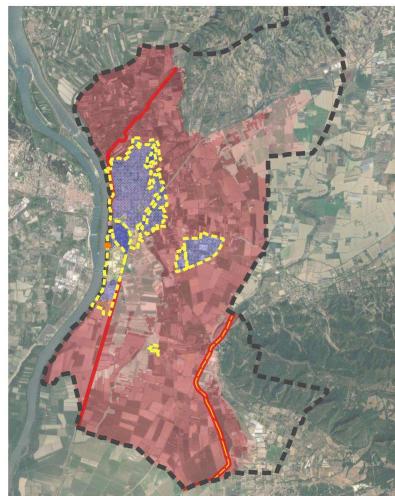
Secteur sud du Radoub en zone "bleu protégé"



### Légende

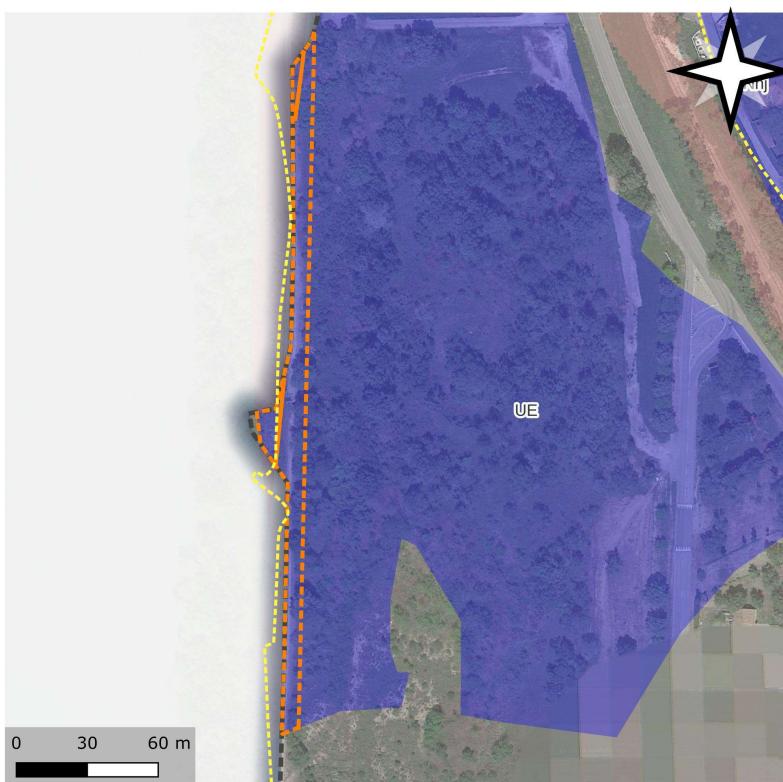
- zones environnementales en zone U/AU au PLU et en zone "Bleu protégé" du PPRI
- Zones U et AU du PLU
- BLEU Protégé
- ROUGE clair
- ROUGE foncé
- bande de protection du PPRI
- limites communales

PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer



## Incidence indirecte

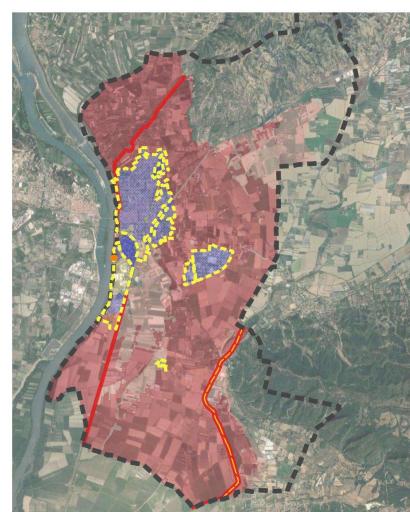
Secteur nord du Radoub en zone "bleu protégé"



### Légende

- zones environnementales en zone U/AU au PLU et en zone "Bleu protégé" du PPRI
- Zones U et AU du PLU
- BLEU Protégé
- ROUGE clair
- ROUGE foncé
- bande de protection du PPRI
- limites communales

PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer



## Synthèse des effets potentiels du projet de PPRi

En conclusion, et après une analyse précise des zones du PLU susceptibles d'accueillir un report d'urbanisation généré par la révision du PPRi de Tarascon, il convient de souligner que cette révision n'engendre pas davantage de pression supplémentaire quant au report d'urbanisation sur des secteurs constructibles et à valeur environnementale que le PPRi de 2017.

**La surface de ces secteurs a été estimée à environ 4 ha (la superficie des zones environnementales sensibles sur la commune est de 1643 ha).**

**En outre il est important de souligner que la révision du PPRi n'introduit pas de contraintes nouvelles susceptibles de générer un report significatif de l'urbanisation y compris dans les secteurs urbanisés.**

### Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs

Le PPRi ne définit pas le zonage d'occupation des sols. De fait, les zones naturelles ou agricoles lorsqu'elles sont inondables demeurent. Toutefois, dans ces zones, par nature peu ou par urbanisées, le PPRi vient conforter l'ensemble des politiques de préservations des milieux naturels et des terres agricoles en imposant un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables pour l'aléa de référence. Il convient de remarquer que cet effet positif est cependant limité puisqu'il ne concerne que les zones inondables pour la crue de référence dans le cas où les autres dispositifs de préservation n'auraient pas déjà été efficaces.

### Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs

Le PPRi n'a pas d'impact négatif direct sur la qualité des eaux et le milieu aquatique : le PPR ne change pas l'occupation du sol existante. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité dans les zones naturelles non urbanisées permettant le cas échéant la préservation des champs d'expansion de crues.

### Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs

Le PPRi en imposant des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les projets neufs ainsi que les projets de modification, extension ou changement de destination des constructions existantes, induit un effet positif sur la qualité des eaux et milieu aquatique. Par exemple le PPRI conduit à interdire les stockages de produits polluants ou dangereux sous la cote de référence et impose la sécurisation des projets de stations d'épuration, ce qui conduira à un effet positif sur la qualité des eaux et milieu aquatique à l'issue des épisodes de crues.

### Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs

Le PPRi n'a pas d'impact négatif direct sur les paysages : le PPRi ne change pas l'occupation du sol existant. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité en zone naturelle et agricole dans les zones inondables. Il contribue donc dans ces secteurs à préserver les paysages de l'effet du mitage par l'implantation diffuse d'activités ou de zones résidentielles.

Les mesures de mitigation prescrites par le PPRI concernant le bâti existant sont limitées mais permettent de réduire la vulnérabilité des constructions existantes et d'augmenter la résilience des secteurs inondables.

Les effets du PPRi sur le patrimoine bâti et sur les paysages peuvent donc être évalués comme positifs, même si probablement limités.

### Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs

Le PPRi aura pour effet de réduire la vulnérabilité aux crues des bâties et enjeux existants, ce qui constitue une amélioration de la qualité de vie.

Il convient de noter que l'amélioration de la résilience du bâti doit conduire à générer une réduction significative de la production de déchets en cas de crue majeure, réduisant d'autant les pollutions et nuisances importantes qui peuvent y être associées.

Par ailleurs, l'approbation du PPRI, en induisant des mesures supplémentaires de prévention, de protection et de sauvegarde ( PCS, DICRIM) et d'information du grand public (IAL) constitue une amélioration de la diffusion de la connaissance du risque, de son intégration par l'ensemble des populations afin de générer une progression dans le partage de la culture du risque liée aux crues des cours d'eau. De fait, le PPRI contribue à positionner auprès de l'ensemble des acteurs de la société la nécessité de prendre en compte le fonctionnement des cours d'eau dans la totalité de ses aspects, aussi bien celui des risques que les aspects environnementaux, patrimoniaux, de développement et de loisir.

## Conclusion

L'élaboration et l'approbation d'un PPRI pour le risque inondation par débordement de cours d'eau concernant le Rhône a pour objectif essentiel la définition de la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants et la préservation des zones naturelles et agricoles actuellement non bâties pour conserver les capacités d'expansion des crues. La révision du PPRI de Tarascon permet de maîtriser l'urbanisation en zone inondable en s'imposant comme servitude d'utilité publique au document d'urbanisme existant dont le zonage réglementaire demeure par ailleurs.

Le PPRI génère des impacts positifs nouveaux en termes d'urbanisation et notamment par rapport aux problématiques d'étalement urbain, sur le plan de l'environnement, de la santé humaine et du cadre de vie, ses impacts sont positifs en participant :

- Indirectement à la préservation des milieux agricoles et naturels dans les zones sensibles que sont les lits mineurs de cours d'eau ;
- Directement à la préservation des champs et zones d'expansion de crues ;
- Directement à l'information de la population sur la nécessité de prendre en compte le fonctionnement des cours d'eau ;
- Directement à une amélioration de la préparation à la gestion de crise qu'il rendra obligatoire.

La révision du PPRI s'inscrit dans une adaptation réglementaire du PPRI sur les zones protégées au titre des systèmes d'endiguement. L'ensemble des zones concernées par la révision est considérée comme déjà urbanisée par conséquent l'impact sur les zones environnementales et le risque de report d'urbanisation minime.

### La révision du PPRI n'entraîne pas d'évolution significative au regard de l'ancien PPRI.

Au regard de ces éléments d'évaluation environnementale, le bilan des impacts identifiés potentiellement générés par la révision du PPRI apparaît globalement positif. La prescription d'une analyse environnementale détaillée n'apportera pas de plus-value significative de nature à permettre une amélioration des impacts de ce PPRI, et ce d'autant plus que l'élaboration de la révision du PPRI a été gérée par les principes nationaux de prévention ( protection des personnes et des biens) **d'autant plus que la révision ne modifie nullement ces équilibres.**

**En conséquence, il est demandé en application du Code de l'Environnement que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Tarascon ne soit pas soumis à évaluation environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas.**

## **Annexes**

## **Annexe 1**

Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur	<b>Sous couvert de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône</b>
	<b>Monsieur le Directeur de la DDTM des Bouches-du-Rhône 16, rue Antoine Zattara 13332 Marseille cedex 3</b>
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant <sup>1</sup>	<b>Tél : 04 91 28 40 40</b>

#### A. Description des caractéristiques principales

<b>Renseignements généraux</b>	
Personne publique compétente en charge du document	<b>M le Préfet des Bouches-du-Rhône (DDTM des Bouches-du-Rhône)</b>
Type de risque naturel concerné par les PPRi	<b>Risque Inondation</b>
Communes concernées	<b>Tarascon (13108)</b>

<b>Description sommaire de la consistance et des enjeux des PPRi</b>	Réduire ou éviter d'aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens face à la crue de référence dans les zones soumises à ce risque d'inondation. Voir ci-après la portée des dispositions de prévention du PPRi sur la commune de Tarascon.
----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre

Estimation de la superficie globale du périmètre	<b>Environ 5209 Ha</b>
Ordre de grandeur de la population du périmètre	<b>Environ 12 950 personnes directement exposées</b>
Zones à enjeux environnementaux recouvertes (Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...)	<b>Cf cartographies en Annexe N°3</b>
<b>SITES NATURA 2000</b>	
Zones Spéciales de Conservation / Sites d'Importante Communautaire (ZSC / SIC) Zones de Protection Spéciale (ZPS)	

**1ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).**

*De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires, ...) seront envoyés au pétitionnaire par moi. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.*

## **Zones d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

**de type 2**

### **TRAME VERTE ET BLEUE**

**Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – ESPACE DE MOBILITE DE COURS D'EAU**

**Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – PLAN D'EAU ZONES HUMIDE ZONE RIVULAIRES**

### **C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre**

Le PPRi est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	<b>NON</b>
Le PPRi est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	<b>NON</b>
Le PPRi est-il susceptible de prescrire des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	<b>NON</b>
Le PPRi est-il susceptible d'autoriser des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	<b>NON</b>
Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recoupent-elles des zones à enjeux environnementaux (Risques, Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...) ?	<b>Le PPRi ne prescrit pas de travaux d'ouvrages de protection</b>

### Évaluation / Conclusion

Le PPRi a pour rôle essentiel d'identifier les zones soumises au risque inondation du Rhône selon l'intensité de l'aléa et de réglementer les occupations et usages du sol dans ces zones.

Les principes généraux conduisent :

- dans les zones peu ou pas urbanisées, qui correspondent pour l'essentiel aux zones naturelles ou agricoles, à préserver les champs d'expansion des crues afin de ne pas aggraver les risques à l'amont et à l'aval selon une logique hydraulique mais aussi de solidarité. Le PPRi édicte un principe d'inconstructibilité.
- dans les zones urbaines, à interdire les constructions nouvelles et/ou l'augmentation de la capacité d'accueil dans les zones d'aléas les plus forts et d'imposer des prescriptions aux projets autorisés dans les zones d'aléa modéré.
- pour les biens existants, à préciser les mesures applicables de réduction de la vulnérabilité

**Le PPRi ne constitue pas des programmes de travaux mais édicte des interdictions et des limitations à l'occupation des sols dans les zones soumises à un aléa inondation plus ou moins fort.**

Il a vocation à réduire, ou à minima à ne pas aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens dans la commune de Tarascon.

Il permet d'éviter d'exposer de nouvelles personnes ou de nouveaux biens dans les zones à risque, mais également de réduire la vulnérabilité face à l'inondation sur les personnes et les biens existants dans ces zones. Il n'ouvre pas de droit à des autorisations nouvelles et ne se substitue pas aux autres outils réglementant les usages du sol. En ce sens, il ne constitue pas un document de planification.

Le PPRi peut prescrire des études ou diagnostics de vulnérabilité (en particulier aux équipements et établissements sensibles, gestionnaire de réseaux...) dont l'objet sera de préciser le lieu et la nature des travaux à réaliser éventuellement pour prévenir les dommages causés par les inondations aux personnes et aux biens.

Le règlement ne prescrit directement qu'un nombre très limité de travaux qui porteront sur des aménagements à réaliser à l'intérieur des bâtiments et installations existantes et en aucun cas sur le milieu naturel.

D'une manière générale, **aucune mesure structurelle propre à impacter le milieu naturel n'est prescrite par le règlement du PPRI**. L'étude et la programmation de mesures de cet ordre (ralentissement dynamique par exemple) relèvent d'autres outils de gestion comme les PAPI.

La prescription de mesures ou travaux visant à encadrer le stockage des produits polluants sont des mesures permettant de réduire les impacts négatifs sur les milieux aquatiques et sur l'environnement en général.

Le PPRI à travers les mesures et les prescriptions inscrites dans le règlement, concourent in fine à réduire les impacts négatifs du risque inondation sur la population et sur les biens, mais aussi sur l'environnement et par conséquent sur l'économie.

Le PPRI contribue à un aménagement durable du territoire, car il n'ouvre pas droit à des autorisations nouvelles, et ne se substitue pas aux autres outils réglementant les usages du sol.

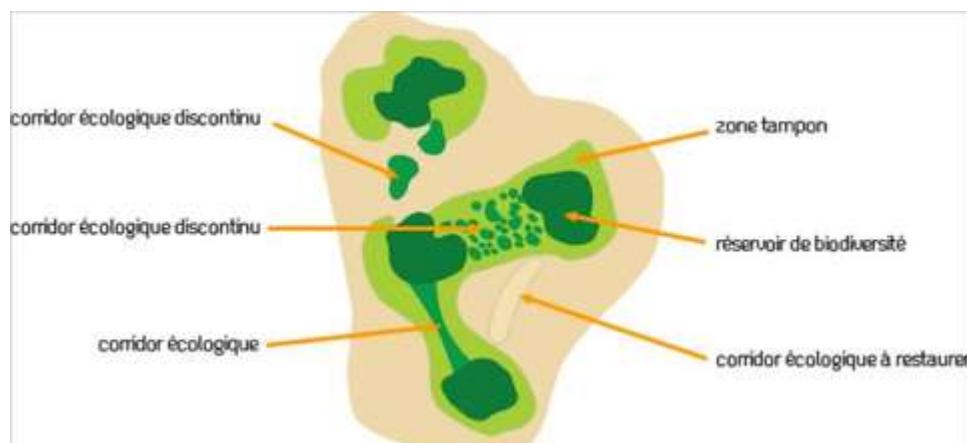
## **Annexe 2**

*Périmètres de protection*

## CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

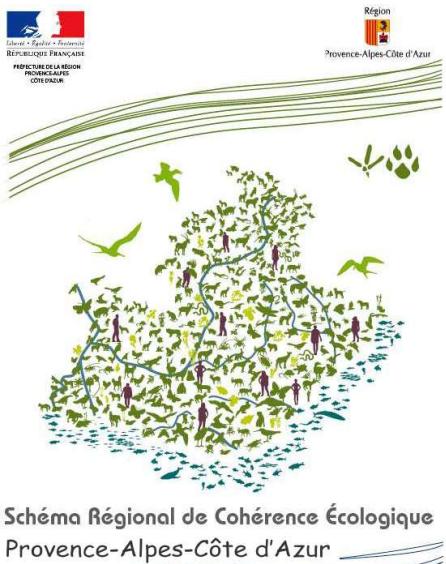
Engagement fort du ministère de l'environnement, la Trame verte et bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement. Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

La Trame verte et bleue s'articule avec l'ensemble des autres politiques environnementales (aires protégées, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, objectifs de bon état écologique des masses d'eau, études d'impact, etc.), notamment dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. En complément des politiques fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en s'appuyant en particulier sur la biodiversité ordinaire.



La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les **schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)** ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Après avoir été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. L'arrêté n°2014330-0001 a été publié au Recueil Normal des Actes Administrateur n°93 le 01/12/2014.



La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

### CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

#### RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

#### CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

#### COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

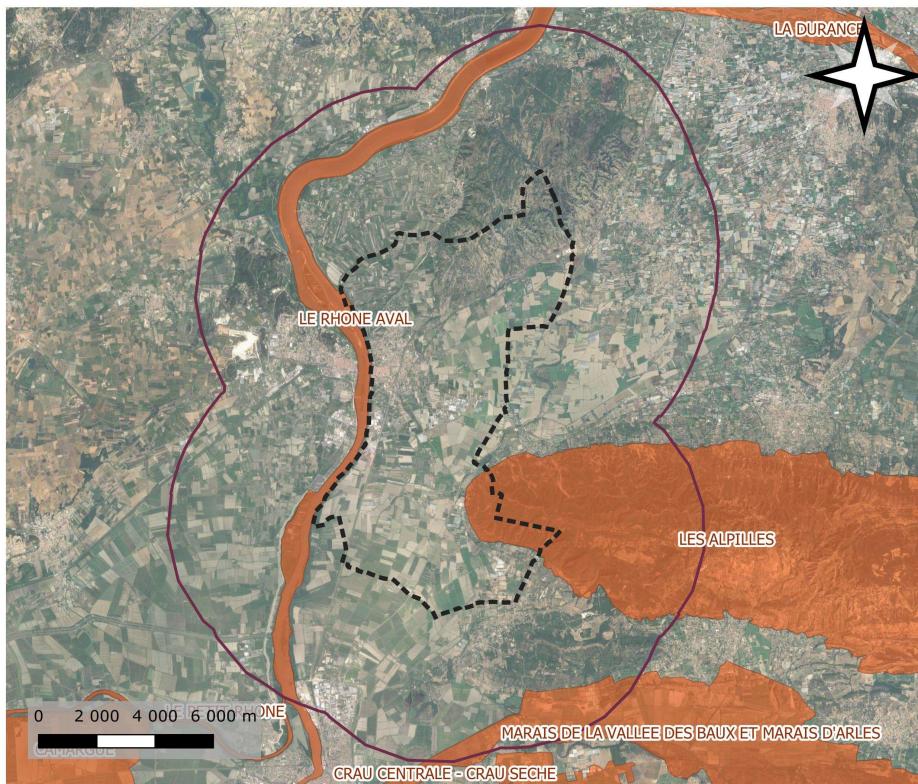
Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

## ZONES NATURA 2000 :

Zones spéciales de conservation / Sites d'importance Communautaire (ZSC/SIC) – (Directive « Habitats, Faune, Flore »)

### **ZSC - Directive habitat**

*sur la commune et dans un périmètre à 5 km*



Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

#### **Légende**

- DH\_ZSC
- Périmètre à 5km
- limites communales

Le périmètre du PPRi de Tarascon intercepte :

- FR9301590 LE RHONE AVAL
- FR9301594 LES ALPILLES

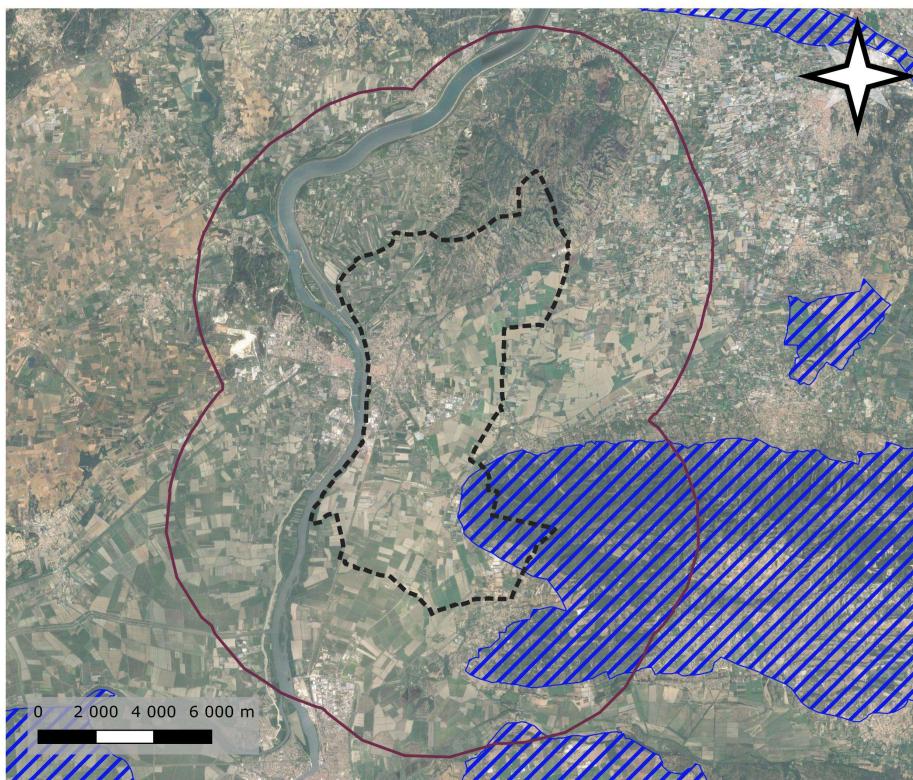
Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- FR9301590 LE RHONE AVAL
- FR9301594 LES ALPILLES
- FR9301596 MARAIS DE LA VALLEE DES BAUX ET MARAIS D'ARLES

## Zones de Protection Spéciales (ZPS) – (Directive « Oiseaux »)

### **ZPS -Directive oiseaux**

*sur la commune et dans un périmètre à 5 km*



Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

#### **Légende**

- Périmètre à 5km
- DO\_ZPS
- limites communales

Le périmètre du PPRi de Tarascon intercepte :

- FR9312013 LES ALPILLES

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- FR9312013 Les Alpilles
- FR9310064 Crau

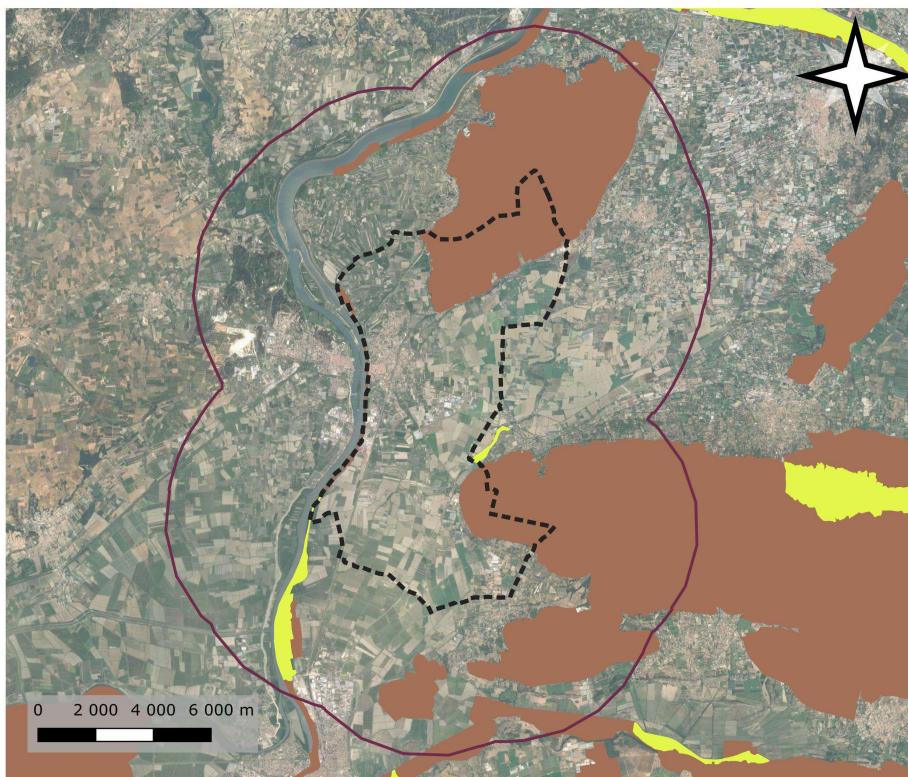
## ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

### **ZNIEFF Terre 1 et 2**

*sur la commune et dans un périmètre à 5 km*



Direction Départementale des Territoires et de la Mer



#### Légende

- █ ZNIEFF\_TERRE\_1
- █ ZNIEFF\_TERRE\_2
- █ Périmètre à 5km
- █ limites communales

#### (ZNIEFF) DE TYPE 1

Le périmètre du PPRi de Tarascon intercepte :

- 930020167 ANCIEN MARAIS DE SAINT-GABRIEL
- 930020207 ÎLE DE SAXY

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- 930020167 ANCIEN MARAIS DE SAINT-GABRIEL
- 930020207 ÎLE DE SAXY

#### ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 2

Le périmètre du PPRi de Tarascon intercepte :

- 930012399 LA MONTAGNETTE
- 930012400 CHAÎNE DES ALPILLES
- 930012343 LE RHÔNE

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

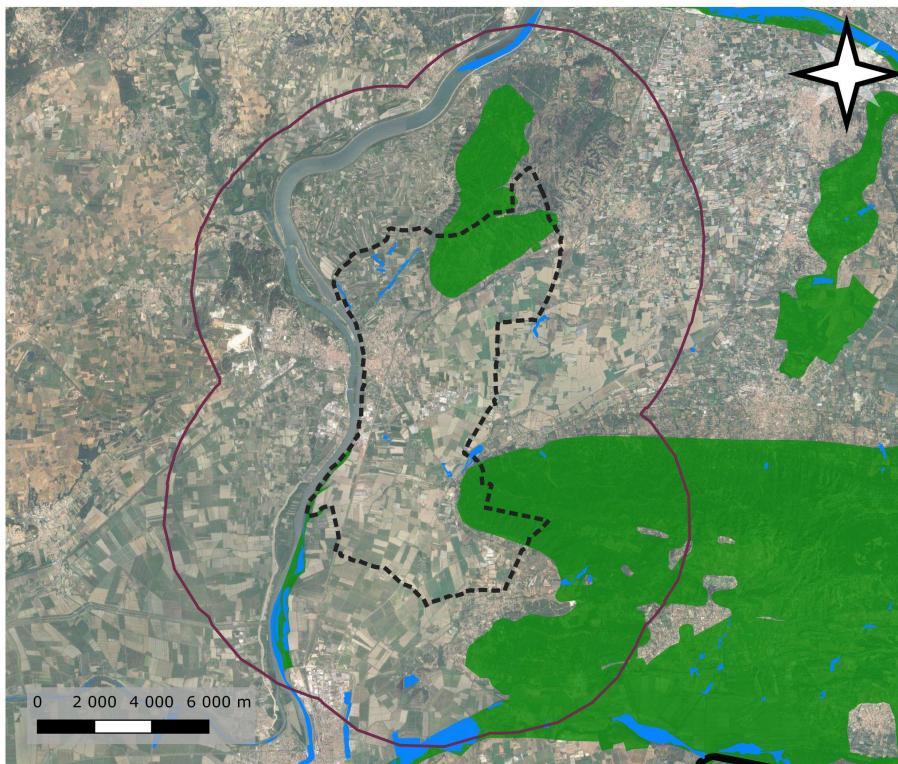
- 930012399 LA MONTAGNETTE
- 930012400 CHAÎNE DES ALPILLES
- 930012343 LE RHÔNE

- 930012403 MARAIS DE BEAUCHAMP ET DU PETIT CLAR - ÉTANG DE LA GRAVIÈRE
- 930012343 LE RHÔNE
- 930012402 MONTMAJOUR - MONT DE CORDES
- 930020215 PLAINE DE TERREFORT
- 930012404 MARAIS DE FIGUEROLLE ET MARAIS DES BAUX

### SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

#### **SRCE - Réservoirs biodiversité et cours d'eau**

*sur la commune et dans un périmètre à 5 km*



Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

#### Légende

- SRCE cours d'eau
- SRCE réservoirs biodiversité
- Périmètre à 5km
- limites communales

### SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) –RÉSERVOIRS :

Le périmètre du PPRI Tarascon intercepte :

- FR93RS828 Basse Provence calcaire
- FR93RS126 Basse Provence calcaire
- FR93RS182 Basse Provence calcaire
- FR93RS183 Basse Provence calcaire
- FR93RS648 Basse Provence calcaire
- FR93RS695 Basse Provence calcaire
- FR93RS697 Basse Provence calcaire
- FR93RS829 Basse Provence calcaire
- FR93RS1952 Basse Provence calcaire

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- FR93RS828 Basse Provence calcaire

- FR93RS126 Basse Provence calcaire
- FR93RS182 Basse Provence calcaire
- FR93RS183 Basse Provence calcaire
- FR93RS184 Basse Provence calcaire
- FR93RS185 Basse Provence calcaire
- FR93RS247 Basse Provence calcaire
- FR93RS248 Basse Provence calcaire
- FR93RS648 Basse Provence calcaire
- FR93RS695 Basse Provence calcaire
- FR93RS696 Basse Provence calcaire
- FR93RS697 Basse Provence calcaire
- FR93RS828 Basse Provence calcaire
- FR93RS829 Basse Provence calcaire
- FR93RS1952 Basse Provence calcaire

## SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – COURS D'EAU

Le périmètre du PPRi Tarascon intercepte :

- FR93RS2550 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS2936 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS3294 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS3443 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS3567 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS4114 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS4741 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS5150 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS5381 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS5492 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autours de la commune intercepte :

- FR93RS2550 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS2936 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS3294 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS3443 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS3567 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS4114 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS4741 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS5150 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS5381 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS5492 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée

- FR93RS2627 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus
- FR93RS2765 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS3195 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS3824 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus
- FR93RS4479 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus
- FR93RS5095 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS5126 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS5317 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS5809 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS6087 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus
- FR93RS6201 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus
- FR93RS6136 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS6076 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée
- FR93RS5288 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus
- FR93RS2590 Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée

## TABLEAUX DE SYNTHÈSE

### Tableaux de synthèse N°1 : ZONES SUR LE TERRITOIRE DE TARASCON

Tableau de Synthèse n°1 : Zones écologiques sur le territoire communal de Tarascon												
Identifiant	Nom Zone écologique (ZE)	Surface totale ZE (Ha)	Surface totale ZE intersectée par la commune (Ha)	Surface totale ZE intersectée par la commune et non impactée par le PPR (Ha)	Surface totale ZE (intersectée par la commune) impactée par le PPR (Ha)	(%) P1=S3/S2 *100	(%) P1,N,5,2 =S3/S2	(%) P2=S4/S2 *100	(%) P2,N,5,2 =S4/S2	(%) P3,S3/S1 *100	(%) P3,N,5,2 =S3/S1	(%) P4=S4/S1 *100
		S1	S2	S3	S4							
<b>Réseau Natura 2000 : Zones spéciales de conservation / Sites d'importance Communautaire (ZSC/SIC) – (Directive « Habitats, Faune, Flore »)</b>												
FR9301590	LE RHONE AVAL	12 579,36	7,17	7,14	0,04	99,46	0,99	0,54	0,01	0,06	0,00	3,08
FR9301594	LES ALPILLES	17 334,41	361,99	361,32	0,67	99,81	1,00	0,19	0,00	2,08	0,02	38,68
<b>Réseau Natura 2000 : Zones de Protection Spéciales (ZPS) – (Directive « Oiseaux »)</b>												
FR9312013	LES ALPILLES	26 948,11	505,58	498,52	7,05	98,61	0,99	1,39	0,01	1,85	0,02	261,69
<b>Zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : ZNIEFF terrestre de type I</b>												
930020167	ANCIEN MARAIS DE SAINT-GABRIEL	21,11	0,13	0,02	0,11	13,67	0,14	86,33	0,86	0,08	0,00	5 205,04
930020207	ÎLE DE SAXY	187,84	1,70	0,00	1,70	0,01	0,00	99,99	1,00	0,00	0,00	9 035,19
<b>Zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : ZNIEFF terrestre de type II</b>												
930012399	LA MONTAGNETTE	3 712,62	1 022,59	1 017,92	4,66	99,54	1,00	0,46	0,00	27,42	0,27	1 256,33
930012400	CHAÎNE DES ALPILLES	22 012,05	364,05	363,52	0,54	99,85	1,00	0,15	0,00	1,65	0,02	24,42
930012343	LE RHÔNE	7 559,52	34,05	14,73	19,33	43,25	0,43	56,75	0,57	0,19	0,00	2 556,62
<b>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – Continuités écologiques et trames vertes et bleues</b>												
<b>RESERVOIRS</b>												
FR93RS828	Basse Provence calcaire	257,19	29,37	0,08	29,29	0,28	0,00	99,72	1,00	0,03	0,04	113 888,95
FR93RS126	Basse Provence calcaire	80,99	13,18	13,18	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	16,27	0,16	0,00
FR93RS182	Basse Provence calcaire	240,09	157,45	157,45	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	65,58	0,66	0,00
FR93RS183	Basse Provence calcaire	3,50	3,50	3,50	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS648	Basse Provence calcaire	1 417,52	673,72	673,72	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	47,53	0,48	0,00
FR93RS695	Basse Provence calcaire	57,95	49,02	49,02	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	84,59	0,85	0,00
FR93RS697	Basse Provence calcaire	8,51	8,51	8,51	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS829	Basse Provence calcaire	12 500,09	199,21	199,21	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	1,59	0,02	0,00
FR93RS1952	Basse Provence calcaire	6,59	6,59	6,59	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
<b>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – Continuités écologiques et trames vertes et bleues</b>												
<b>COURS D'EAU</b>												
FR93RS250	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	2,26	2,26	0,05	2,21	2,25	0,02	97,75	0,98	2,25	0,02	977 520,27
FR93RS2936	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	2,82	2,82	0,00	2,82	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	1 000 000,00
FR93RS3294	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	3,45	3,45	0,08	3,36	2,37	0,02	97,63	0,98	2,37	0,02	976 269,36
FR93RS3443	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	3,73	3,73	0,97	2,76	26,08	0,26	73,92	0,74	26,08	0,26	739 198,67
FR93RS3567	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	4,04	4,04	0,00	4,04	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	1 000 000,00
FR93RS4114	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	5,59	5,59	0,00	5,58	0,08	0,00	99,92	1,00	0,08	0,00	999 226,01
FR93RS4741	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	8,66	8,66	0,00	8,66	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	1 000 000,00
FR93RS5150	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	12,78	12,78	0,24	12,54	1,88	0,02	98,12	0,98	1,88	0,02	981 150,78
FR93RS5381	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	16,69	5,60	2,15	3,45	38,33	0,38	61,67	0,62	12,87	0,13	207 035,86
FR93RS5492	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	19,46	0,01	0,00	0,01	0,13	0,00	99,87	1,00	0,00	0,00	342,14
<b>CORRIDORS</b>												
- Sans objet -												

## Tableaux de synthèse N°2 : ZONES DANS LE TAMON DE 5 KM AUTOUR DE LA COMMUNE DE TARASCON

**Tableau de Synthèse n°2 : Zones écologiques dans un tampon de 5KM autour de la commune de Tarascon**

Identifiant	Nom Zone écologique (ZE)	Surface totale ZE (Ha)	Surface totale ZE intersectée par la commune (Ha)	Surface totale ZE intersectée par la commune et non impactée par le PPR (Ha)	Surface totale ZE (interceptée par la commune) impactée par le PPR (Ha)	(%) P1=S3/S2*100	P1.N.5.2 =S3/S2	(%) P2=S4/S2*100	P2.N.5.2 =S4/S2	(%) P3=S3/S1*100	P3.N.5.2 =S3/S1	(%) P4=S4/S1*100
<b>Réseau Natura 2000 : Zones spéciales de conservation / Sites d'importance Communautaire (ZSC/SIC) – (Directive « Habitats, Faune, Flore »)</b>												
FR9301590	LE RHÔNE AVAL	12 579,36	1 853,53	1 853,49	0,04	100,00	1,00	0,00	0,00	14,73	0,15	3,07661899172371
FR9301594	LES ALPILLES	17 334,41	3 525,51	3 524,84	0,67	99,98	1,00	0,02	0,00	20,33	0,20	38,6801429358449
FR9301596	MARAIS DE LA VALLEE DES BAUX ET MARAIS D'ARLES	110 612 779,95	678,99	678,99	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
<b>Réseau Natura 2000 : Zones de Protection Spéciales (ZPS) – (Directive « Oiseaux »)</b>												
FR9312013	Les Alpilles	26 948,11	5 179,85	5 172,80	7,05	99,86	1,00	0,14	0,00	19,20	0,19	261,687360906533
FR9310064	Crau	39 247,85	99,33	99,33	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	0,25	0,00	0
<b>Zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : ZNIEFF terrestre de type I</b>												
930020167	ANCIEN MARAIS DE SAINT-GABRIEL	21,11	21,11	21,00	0,11	99,48	0,99	0,52	0,01	99,48	0,99	0,52
930020207	ÎLE DE SAXY	187,84	187,84	186,14	1,70	99,10	0,99	0,90	0,01	99,10	0,99	0,90
<b>Zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : ZNIEFF terrestre de type II</b>												
930012399	LA MONTAGNETTE	3 712,62	3 712,62	3 707,95	4,66	99,87	1,00	0,13	0,00	99,87	1,00	0,13
930012400	CHAINE DES ALPILLES	22 012,05	4 563,72	4 563,18	0,54	99,99	1,00	0,01	0,00	20,73	0,21	0,00
930012343	LE RHÔNE	7 559,52	486,24	466,91	19,33	96,03	0,96	3,97	0,04	6,18	0,06	0,26
930012403	MARAIS DE BEAUCHAMP ET DU PETIT CLAR - ÉTANG DE LA GRAVIERE	399,00	144,31	144,31	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	36,17	0,36	0,00
930012343	LE RHÔNE	7 559,52	486,24	466,91	19,33	96,03	0,96	3,97	0,04	6,18	0,06	0,26
930012402	MONTMAJOUR - MONT DE CORDES	312,31	312,31	312,31	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
930020215	PLAINE DE TERREFORT	264,99	165,70	165,70	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	62,33	0,63	0,00
930012404	MARAIS DE FIGUEROLLE ET MARAIS DES BAUX	527,01	214,47	214,47	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	40,70	0,41	0,00
<b>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – Continuités écologiques et trames vertes et bleues</b>												
<b>RESERVOIRS</b>												
FR93RS828	Basse Provence calcaire	257,19	257,19	227,90	29,29	88,61	0,89	11,39	0,11	88,61	0,04	11,39
FR93RS126	Basse Provence calcaire	80,99	80,99	80,99	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS182	Basse Provence calcaire	240,09	240,09	240,09	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS183	Basse Provence calcaire	3,50	3,50	3,50	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS184	Basse Provence calcaire	83,66	85,66	85,66	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS105	Basse Provence calcaire	170,74	170,74	170,74	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS247	Basse Provence calcaire	3,62	3,62	3,62	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS248	Basse Provence calcaire	2,00	2,00	2,00	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS648	Basse Provence calcaire	1 417,52	1 417,52	1 417,52	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS695	Basse Provence calcaire	57,95	57,95	57,95	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS696	Basse Provence calcaire	56,26	56,26	56,26	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS697	Basse Provence calcaire	8,51	8,51	8,51	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS828	Basse Provence calcaire	257,19	257,19	227,90	29,29	88,61	0,89	11,39	0,11	88,61	0,89	11,39
FR93RS829	Basse Provence calcaire	12 500,09	4 992,75	4 992,75	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	39,94	0,40	0,00
FR93RS1952	Basse Provence calcaire	6,59	6,59	6,59	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
<b>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – Continuités écologiques et trames vertes et bleues</b>												
<b>COURS D'EAU</b>												
FR93RS250	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	2,26	2,26	0,05	2,21	2,25	0,02	97,75	0,98	2,25	0,02	97,75
FR93RS296	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	2,82	2,82	0,00	2,82	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00
FR93RS3294	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	3,45	3,45	0,08	3,36	2,37	0,02	97,63	0,98	2,37	0,02	97,63
FR93RS3443	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	3,73	3,73	0,97	2,76	26,08	0,26	73,92	0,74	26,08	0,26	73,92
FR93RS3567	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	4,04	4,04	0,00	4,04	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00
FR93RS4114	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	5,59	5,59	0,00	5,58	0,08	0,00	99,92	1,00	0,08	0,00	99,92
FR93RS4741	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	8,66	8,66	0,00	8,66	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00
FR93RS5150	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	12,78	12,78	0,24	12,54	1,88	0,02	98,12	0,98	1,88	0,02	98,12
FR93RS5381	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	16,69	16,69	13,23	3,45	79,30	0,79	20,70	0,21	79,30	0,79	20,70
FR93RS5492	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	19,46	19,46	19,45	0,01	99,97	1,00	0,03	0,00	99,97	1,00	0,03
FR93RS2627	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	2,37	0,67	0,67	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	28,01	0,28	0,00
FR93RS2765	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	2,56	2,56	2,56	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS3195	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	3,27	3,27	3,27	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS3824	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	4,69	4,69	4,69	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS4479	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	7,05	5,54	5,54	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	78,65	0,79	0,00
FR93RS5095	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	11,92	11,92	11,92	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS5126	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	12,47	12,47	12,47	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS5317	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	15,46	15,46	15,46	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS5809	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	33,90	33,90	33,90	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS6007	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	82,14	72,16	72,16	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	87,85	0,88	0,00
FR93RS6201	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	145,41	68,21	68,21	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	46,91	0,47	0,00
FR93RS6136	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	98,56	47,30	47,30	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	47,99	0,48	0,00
FR93RS6076	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	78,94	67,71	67,71	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	85,78	0,86	0,00
FR93RS55288	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	14,84	14,84	14,84	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
FR93RS2590	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	2,33	2,33	2,33	0,00	100,00	1,00	0,00	0,00	100,00	1,00	0,00
<b>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – Continuités écologiques et trames vertes et bleues</b>												
<b>CORRIDORS</b>												
- Sans objet -												

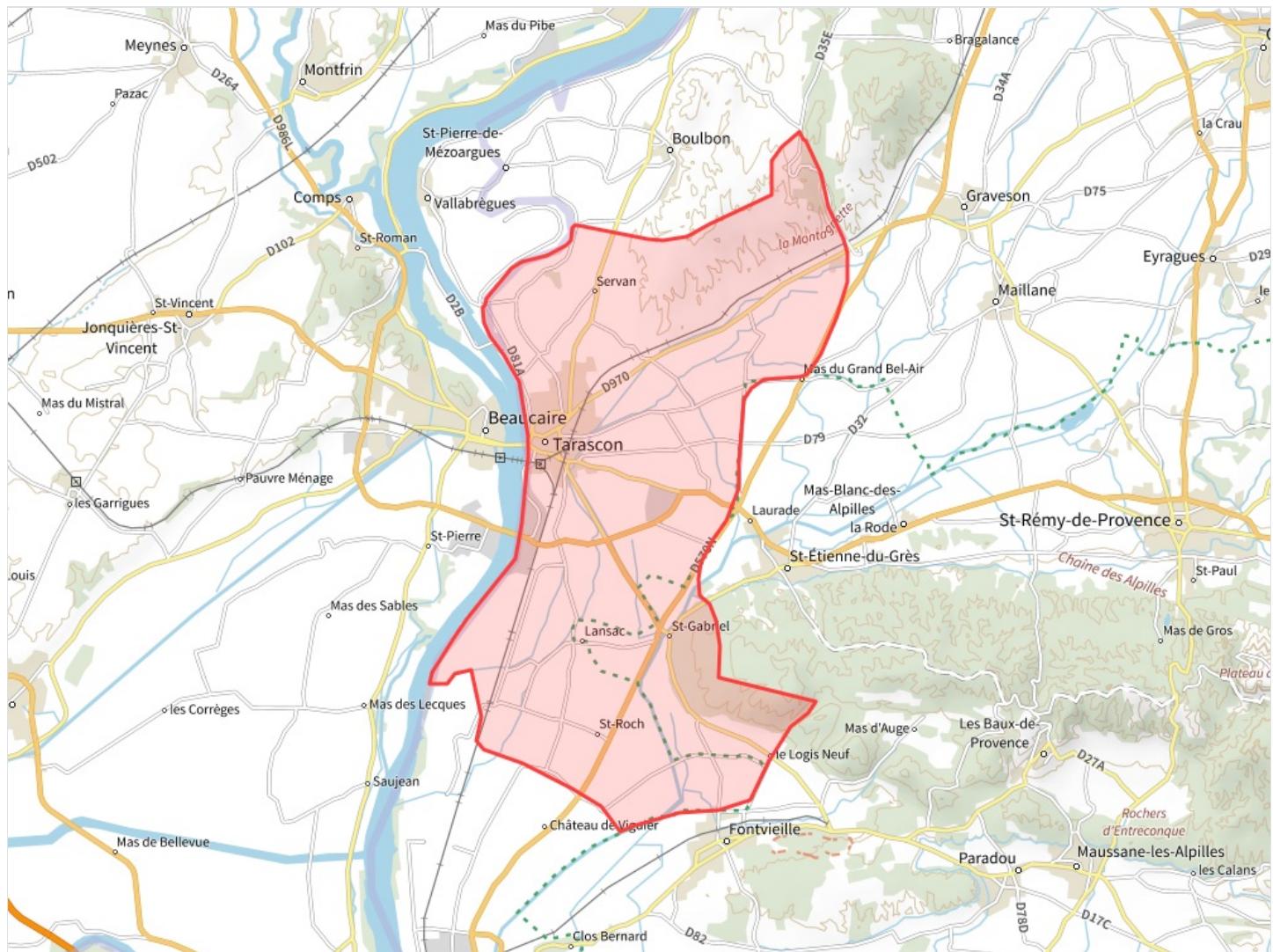


## **Annexe 3**

*Extraction de la base de données BATRAME*

Document généré le 02/07/2024 à 15:16:50 par l'application BATRAUME - <https://batrame-paca.fr/>

## Territoire sélectionné



## Thématiques sélectionnées

Projets d'Intérêt Général (PIG) ; Réserve de Biosphère (RBS) ; Zone Humide d'Importance International découlant de la convention RAMSAR ; Patrimoine géologique in situ (sites géologiques) et ex situ (musées) ; Site géologique ; Stat. communale observations naturalistes SILENE ; ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF) ; Géoparc ; Habitats des sites Natura 2000 (ZSC) dans les Bouches du Rhône ; Opération Grand Site (OGS) ; Parc Naturel Régional (PNR) ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) ; Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) ; Sites gérés par les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) ; Zonages Potentiels du Râle des Genêts ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme ; Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ; Les arrêtés de protection des habitats naturels en Provence Alpes Côte d'Azur (APHN) ; Parc National (PN) ; Réserve Intégrale de Parc National (RI) ; Réserve Nationale de Chasse et Faune Sauvage (RNCFS) ; Réserve Naturelle Nationale (RNN) ; Réserve Naturelle Régionale (RNR) ; Réserves biologiques ; SRCE - Corridors écologiques ; SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique ; SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) ; SRCE - Localisation des actions prioritaires ; SRCE - Petite région naturelle ; SRCE - Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires ; SRCE - Réservoir de biodiversité ; SRCE - Unité biogéographique

# Nature et biodiversité

## Dispositif de protection transitoire et projet

### Projets d'Intérêt Général (PIG)



Date de mise à jour : 15/11/2022

Projet d'intérêt Général pour préserver un territoire des enjeux environnementaux exceptionnels, dans l'attente de mise en place de mesures réglementaires

Code du Projet d'Intérêt Général (PIG)	Nom du PIG	Type de procédure (A=Arrêté)	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucun résultat							

### Engagement international

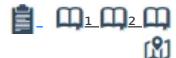
#### Réserve de Biosphère (RBS)



Date de mise à jour : 11/02/2024

Identifiant MHN	Nom de la réserve	Libellé de la zone	Date de création	Gestionnaire	Superficie	Lien vers Fiche de la réserve	Carte interactive
Aucun résultat							

#### Zone Humide d'Importance International découlant de la convention RAMSAR



Date de mise à jour : 15/11/2022

Code	Nom	Date de création	Caractéristique générale	Caractéristique écologique	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucun résultat								

### Inventaire Patrimonial

#### Patrimoine géologique in situ (sites géologiques) et ex situ (musées)



Date de mise à jour : 15/11/2022

Identifiant	Libellé du site	Typologie du site	Fiche du site	Lien INPN	Carte interactive
Aucun résultat					

### Site géologique



Date de mise à jour : 15/11/2022

Insee commune	Code postal	Commune	Fiche du site	Carte interactive
Aucun résultat				

### Stat. communale observations naturalistes SILENE



Date de mise à jour : 02/12/2022

Statistiques communales des observations naturalistes du Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE)

Code INSEE	Nom commune	Observation communale SILENE
13108	TARASCON	

## ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF)



Date de mise à jour : 11/02/2024

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucun résultat				

## ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF)



Date de mise à jour : 11/02/2024

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 1 (Superficie généralement limitée)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucun résultat				

## ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF)



Date de mise à jour : 11/02/2024

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
930012399	LA MONTAGNETTE	3711.84		
930012400	CHAÎNE DES ALPILLES	22003.1		

## ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF)



Date de mise à jour : 11/02/2024

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 1 (Superficie généralement limitée)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucun résultat				

## Protection contractuelle

### Géoparcs



Date de mise à jour : 15/11/2022

Identifiant MNHN	Nom	Gestionnaire du site	Date de création	Lien vers la fiche du site	Carte interactive
Aucun résultat					

## Habitats des sites Natura 2000 (ZSC) dans les Bouches du Rhône



Date de mise à jour : 11/02/2024

Document d'Objectifs (DOCOB) dans les Bouches du Rhône

Numéro officiel du site Natura 2000	N°de l'habitat N2000 dominant	Libellé de l'habitat N2000 dominant	Superficie (m²)	Carte interactive
FR9301594	251	HD	4227.05	
FR9301594	252	HD	4102.84	
FR9301594	254	Pentes rocheuses calcaires avec	29682.45	

		végétation chasmophytique		
FR9301594	255	HD	27725.44	
FR9301594	256	HD	11190.66	
FR9301594	257	HD	66376.32	
FR9301594	258	HD	71640.4	
FR9301594	259	HD	12677.08	
FR9301594	260	HD	23802.71	
FR9301594	261	HD	15012.82	
FR9301594	262	HD	28793.83	
FR9301594	263	HD	52854.99	
FR9301594	264	HD	49448.77	
FR9301594	869	HD	2658.29	
FR9301594	870	HD	1858.63	
FR9301594	876	HD	84436.26	
FR9301594	877	HD	26232.67	
FR9301594	878	HD	244804.39	
FR9301594	879	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	325.74	
FR9301594	880	HD	328622.42	
FR9301594	882	HD	9222.56	
FR9301594	883	HD	98469.54	
FR9301594	925	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	2487.78	
FR9301594	926	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	2980.17	
FR9301594	927	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	19554.47	
FR9301594	928	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	2475.5	
FR9301594	929	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	10606.43	
FR9301594	930	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	2021.9	
FR9301594	931	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	7092.68	
FR9301594	933	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	5609.99	
FR9301594	934	Pentes rocheuses calcaires avec	12361.61	

		végétation chasmophytique		
FR9301594	935	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	2998.93	
FR9301594	936	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	3582.59	
FR9301594	937	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	2487.27	
FR9301594	938	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1833.19	
FR9301594	939	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	12240.57	
FR9301594	940	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	2847.57	
FR9301594	941	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	11414.8	
FR9301594	942	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	2663.08	
FR9301594	943	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	3536.93	
FR9301594	2521	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	3712.88	
FR9301594	3248	HD	5616.23	
FR9301594	3252	HD	3970.3	
FR9301594	3253	HD	1621.95	
FR9301594	3254	HD	2375.6	
FR9301594	3256	HD	6525.66	
FR9301594	3257	HD	7174.44	
FR9301594	3260	HD	6672.86	
FR9301594	3261	HD	10758.04	
FR9301594	3264	HD	4066.27	
FR9301594	3265	HD	29080.63	
FR9301594	3271	HD	19189.87	
FR9301594	3272	HD	12418.73	
FR9301594	3278	HD	9265.77	
FR9301594	3280	HD	10260.45	
FR9301594	3281	HD	22559.96	
FR9301594	3282	HD	15933.78	
FR9301594	3288	HD	11996.89	

FR9301594	3290	HD	9992.82	
FR9301594	3298	HD	169.9	
FR9301594	3301	HD	7874.47	
FR9301594	3304	HD	3542.93	
FR9301594	3313	HD	8055.1	
FR9301594	3317	HD	10860.38	
FR9301594	3319	HD	7703.47	
FR9301594	3330	HD	370	
FR9301594	3334	HD	22160.83	
FR9301594	3342	HD	31065.62	
FR9301594	3351	HD	9846.65	
FR9301594	3639	HD	2609.25	
FR9301594	3654	HD	6676.98	
FR9301594	3658	HD	7882.58	
FR9301594	3659	HD	4675.77	
FR9301594	3670	HD	9265.21	
FR9301594	3684	HD	3546.39	
FR9301594	3694	HD	10128.24	
FR9301594	3715	HD	9937.53	
FR9301594	3868	HD	1986.64	
FR9301594	3905	HD	625.44	
FR9301594	3988	HD	2841.99	
FR9301594	3990	HD	1242.03	
FR9301594	4011	HD	3161.48	
FR9301594	4012	HD	5189.83	
FR9301594	4013	HD	7665.87	
FR9301594	4014	HD	10279.22	
FR9301594	4015	HD	24926.98	
FR9301594	4017	HD	7380.56	
FR9301594	4019	HD	12931.79	

FR9301594	4020	HD	2892.58	
FR9301594	4125	HD	1930.53	
FR9301594	4126	HD	16739.82	
FR9301594	4127	HD	23883.34	
FR9301594	4196	HD	17164.9	
FR9301594	4252	HD	1513.11	
FR9301594	4253	HD	3384.2	
FR9301594	4254	HD	4608.13	
FR9301594	4255	HD	3258.63	
FR9301594	4256	HD	748.11	
FR9301594	4257	HD	24393.33	
FR9301594	4258	HD	26150.48	
FR9301594	4261	HD	3388.89	
FR9301594	4262	HD	5895.87	
FR9301594	4659	HD	77976.38	
FR9301594	4660	HD	14124.22	
FR9301594	4661	HD	3508.31	
FR9301594	4666	HD	30801.21	
FR9301594	4668	HD	29733.32	
FR9301594	4676	HD	11966.95	
FR9301594	4679	HD	20264.58	
FR9301594	4686	HD	198011.75	
FR9301594	4687	HD	5675.71	
FR9301594	4691	HD	52815.81	
FR9301594	4694	HD	64252.8	
FR9301594	4701	HD	40459.85	
FR9301594	4716	HD	10574.36	
FR9301594	4730	HD	32985.12	
FR9301594	4777	HD	7114.84	
FR9301594	4789	HD	3713.2	

FR9301594	4797	HD	4861.4	
FR9301594	4806	HD	15575.93	
FR9301594	5135	HD	6836.72	
FR9301594	5138	HD	23577.95	
FR9301594	5139	HD	8403.77	
FR9301594	5142	HD	6038.49	
FR9301594	5143	HD	21121.13	
FR9301594	5145	HD	1031.37	
FR9301594	5146	HD	14075.13	
FR9301594	5149	HD	7848.14	
FR9301594	5152	HD	2731.29	
FR9301594	5155	HD	31115.37	
FR9301594	5182	HD	2575.33	
FR9301594	5203	HD	6072.35	
FR9301594	5211	HD	3374.66	
FR9301594	5223	HD	10335.24	
FR9301594	5372	HD	17532.22	
FR9301594	5452	HD	9713.86	
FR9301594	5457	HD	1288.67	
FR9301594	5506	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	5435.91	
FR9301594	5507	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	11819.36	
FR9301594	5511	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	13277.06	
FR9301594	5567	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	4926.56	
FR9301594	5696	HD	386.98	
FR9301594	5699	HD	42636.84	
FR9301594	5705	HD	122500.08	
FR9301594	5707	HD	7378.19	
FR9301594	5855	HD	182702.54	
FR9301594	5856	HD	24254.2	
FR9301594	5858	HD	96678.53	

				
FR9301594	5866	HD	41643.22	
FR9301594	5879	HD	35910	
FR9301594	5880	HD	15775.6	
FR9301594	5953	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	11768.33	
FR9301594	6045	HD	8771.09	
FR9301594	6356	HD	19981.42	
FR9301594	6363	HD	21628.04	
FR9301594	6647	HD	7969.65	
FR9301594	6648	HD	71701.51	
FR9301594	6653	HD	10718.63	
FR9301594	6663	HD	25990.99	
FR9301594	7049	HD	12269.6	
FR9301594	7064	HD	324.91	
FR9301594	7077	HD	5541.59	
FR9301594	7359	*Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	11595.75	
FR9301594	7459	HD	9565.95	
FR9301594	7462	HD	11491.13	
FR9301594	7463	HD	17261.35	
FR9301594	7464	HD	47974.59	
FR9301594	7465	HD	5173.65	
FR9301594	7466	HD	7497.32	
FR9301594	7467	HD	43974.94	
FR9301594	7468	HD	26039.68	
FR9301594	7469	HD	6152.27	
FR9301594	7470	HD	29072.95	
FR9301594	7471	HD	37123.28	
FR9301594	7472	HD	9257.55	
FR9301594	7473	HD	18385.13	
FR9301594	7474	HD	4162.56	

				
FR9301594	7481	HD	73091.82	
FR9301594	7482	HD	50802.53	
FR9301594	7489	HD	204554.81	
FR9301594	7490	HD	73423.08	
FR9301594	7491	HD	14889.23	
FR9301594	7492	HD	18750.94	
FR9301594	7493	HD	45861.26	
FR9301594	7494	HD	250867.54	
FR9301594	7495	HD	43215.07	
FR9301594	7496	HD	6888.25	
FR9301594	7497	HD	3626.85	
FR9301594	7498	HD	12766.47	
FR9301594	7499	HD	12684.82	
FR9301594	7777	HD	5010.58	
FR9301594	7780	HD	38841.52	
FR9301594	7781	HD	28465.82	
FR9301594	7782	HD	23013.93	
FR9301594	7783	HD	52300.98	
FR9301594	7784	HD	13220.79	
FR9301594	7785	HD	9972.59	
FR9301594	7786	HD	554.91	
FR9301594	7888	HD	19042.08	
FR9301594	7889	*Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	7488.65	
FR9301594	7890	HD	264026.21	
FR9301594	7909	HD	5557.99	
FR9301594	7912	HD	9732.95	
FR9301594	7913	HD	7584.23	
FR9301594	7914	HD	12060.06	
FR9301594	7918	HD	22945.15	

FR9301594	7919	HD	15610.82	
FR9301594	7920	HD	104410.46	
FR9301594	10616	HD	380858.74	
FR9301594	10617	*Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	251639.19	
FR9301594	10618	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alyso-Sedion albi	2764.57	
FR9301594	10619	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alyso-Sedion albi	781.82	
FR9301594	10620	HD	913.38	
FR9301594	10621	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alyso-Sedion albi	2858.87	
FR9301594	10622	HD	74285.88	
FR9301594	10623	HD	29107.07	
FR9301594	10624	*Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	18561.04	
FR9301594	10625	*Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	14934.1	
FR9301594	10626	HD	60641.76	
FR9301594	10627	*Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	16507.08	
FR9301594	10628	*Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	8975.56	
FR9301594	10842	HD	521616.91	

## Opération Grand Site (OGS)



Date de mise à jour : 14/05/2023

Identifiant du Grand Site	Nom du Grand Site	Phase d'avancement	Date de classement	Nom de la structure porteuse	Site Internet Général sur les OGS	Carte interactive
Aucun résultat						

## Parc Naturel Régional (PNR)



Date de mise à jour : 11/02/2024

Parc Naturel Régional (Concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire de développement économique et social et d'éducation et de formation du public)

Identifiant du parc	Nom du parc	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Lien web des parcs	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
FR8000046	Parc Naturel Région	Décret du 30/01/2007 (classement)	2007-01-30	51029.96				

[Warning \(2\)](#): count(): Parameter must be an array or an object that implements Countable [APP/View/Recherche/pdf.ctp, line 83]

## Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC)



Date de mise à jour : 30/05/2024

[Warning \(2\)](#): Invalid argument supplied for foreach() [APP/View/Recherche/pdf.ctp, line 136]

[Warning \(2\)](#): Invalid argument supplied for foreach() [APP/View/Recherche/pdf.ctp, line 147]

Aucun résultat

## Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)



Date de mise à jour : 30/05/2024

Code officiel	Nom du site	Commentaire	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
FR9312 013	Les Alpilles	Site désigné par arrêté ministériel du 25/10/2005 et notifié à l'Europe en oct. 2005	3_DOCOB EN ANIMATION	PAC04	26948.13				

## Sites gérés par les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN)



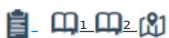
Date de mise à jour : 15/11/2022

Identifiant MNHN

Nom

Aucun résultat

## Zonages Potentiels du Rôle des Genêts



Date de mise à jour : 11/02/2024  
Plan National d'Action (PNA)

Identifiant niveau 3 - OCSOL 2014	Libellé niveau 3 - OCSOL 2014	Dépliant PNA
Aucun résultat		

## Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux



Date de mise à jour : 15/11/2022

Nom du domaine vital	Nombre total de site	Nombre de site occupé	Nombre de site vacant	Nombre de couple d'Aigle Royal	Nombre de couple Percnoptere	Carte interactive
Les Alpilles	4	4	0	0	1	

## Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme



Date de mise à jour : 15/11/2022

Nom de la zone d'erratisme	Précision de la donnée	Carte interactive
Aucun résultat		

# Protection réglementaire

## Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)



Date de mise à jour : 18/02/2024

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Mesures qui favorisent la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées)

Code officiel	Nom de l'arrêté	Date procédure	Superficie (hectares)	Lien d'accès à la fiche de description détaillée de l'espace protégé	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucun résultat							

## Les arrêtés de protection des habitats naturels en Provence Alpes Côte d'Azur (APHN)



Date de mise à jour : 13/06/2024

Identifiant MNHN	Nom du site	Superficie officielle	Acte marquant le début du classement	Fiche de description détaillée	Carte interactive
Aucun résultat					

## Parc National (PN)



Date de mise à jour : 11/02/2024

Nom du parc	Libellé de la zone du parc	Procédure	Date de la procédure	Numéro de la procédure	Superficie (hectares)	Site internet	Texte réglementaire
Aucun résultat							

## Réserve Intégrale de Parc National (RI)



Date de mise à jour : 11/02/2024

Nom	Date de la procédure	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucun résultat				

## Réserve Nationale de Chasse et Faune Sauvage (RNCFS)



Date de mise à jour : 13/06/2024

Libellé de la réserve	Surface en m²	Périmètre en m	Lien vers site internet	Carte interactive
Aucun résultat				

## Réserve Naturelle Nationale (RNN)



Date de mise à jour : 11/02/2024

Code de la Réserve Naturelle Nationale	Nom de la réserve Naturelle Nationale	Date de création de la réserve	Superficie officielle (hectares)	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte Réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucun résultat							

## Réserve Naturelle Régionale (RNR)



Date de mise à jour : 11/02/2024

Code de la Réserve Naturelle Régionale	Nom de la Réserve Naturelle Régionale	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observations	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucun résultat								

## Réserves biologiques

Date de mise à jour : 15/11/2022

Identifiant MNHN	Nom	Type (Dirigée ou Intégrale)	Lien vers la fiche	Carte interactive
Aucun résultat				

## SRCE - Corridors écologiques

Date de mise à jour : 11/02/2024

Identifiant du corridor écologique	Nom de la région biogéographique relative au corridor	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
Aucun résultat				

## SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique

Date de mise à jour : 11/02/2024

Identifiant	Nature	Descriptif du milieu majoritairement présent	Est un corridor ? (T=Oui, F=NON)	Est un réservoir ? (T=Oui, F=NON)	Carte interactive
Aucun résultat					

## SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Date de mise à jour : 28/11/2022

Identifiant	Classe de pression
252178	Moyen
238166	Moyen
234672	Faible
245869	Fort
234670	Moyen
237478	Faible
236771	Moyen
252871	Moyen
233277	Fort
238874	Moyen
250771	Moyen
245868	Fort

254978	Faible
253577	Moyen
246577	Moyen
237476	Faible
232573	Moyen
245169	Fort
250067	Moyen
237474	Moyen
249373	Fort
238867	Fort
245170	Fort
245168	Fort
236068	Moyen
247269	Fort
252173	Moyen
242370	Fort
239576	Moyen
252176	Moyen
244468	Fort
237477	Faible
237471	Moyen
252174	Faible
241668	Moyen
236772	Moyen
250068	Moyen
233273	Faible
241673	Moyen
247977	Moyen
248679	Fort
250077	Moyen
238165	Faible
253576	Moyen
250776	Fort
238171	Fort
242371	Fort

236074	Moyen
234677	Moyen
252179	Fort
239572	Moyen
250065	Moyen
250078	Moyen
247976	Moyen
240275	Moyen
243070	Fort
245870	Moyen
240271	Faible
256379	Moyen
236077	Moyen
243069	Moyen
240272	Moyen
240268	Moyen
254979	Faible
246570	Fort
238163	Faible
243068	Fort
235378	Moyen
253574	Faible
235367	Faible
252879	Moyen
245872	Moyen
236769	Moyen
246571	Moyen
233976	Moyen
240266	Moyen
244473	Fort
251469	Moyen
252166	Faible
240265	Faible
240267	Fort
247969	Fort

235370	Faible
235377	Moyen
249380	Moyen
247973	Moyen
243769	Moyen
238873	Fort
237464	Faible
236780	Moyen
236071	Moyen
252876	Moyen
251480	Moyen
252167	Moyen
241674	Moyen
245174	Moyen
246569	Fort
255679	Moyen
254277	Moyen
238872	Moyen
248666	Moyen
253572	Moyen
250770	Fort
233970	Moyen
233969	Moyen
233977	Moyen
252168	Moyen
233974	Faible
234676	Moyen
235366	Moyen
234669	Moyen
238164	Faible
240968	Moyen
247975	Moyen
246568	Fort
240970	Moyen
254980	Moyen

236767	Moyen
254279	Faible
254278	Faible
251474	Moyen
234675	Moyen
238871	Moyen
251472	Moyen
234673	Moyen
245176	Faible
233972	Moyen
249375	Moyen
247970	Fort
238173	Fort
251477	Fort
245167	Fort
245876	Moyen
237479	Moyen
245175	Moyen
236770	Moyen
241666	Moyen
236073	Moyen
237463	Faible
235373	Faible
239569	Moyen
248675	Moyen
237466	Moyen
243767	Moyen
244470	Moyen
238175	Faible
238169	Moyen
249376	Moyen
244475	Moyen
251473	Moyen
236079	Moyen
250765	Fort

250069	Moyen
241671	Fort
242375	Moyen
235368	Moyen
256380	Faible
237468	Moyen
238864	Faible
243073	Moyen
252868	Moyen
245172	Moyen
240974	Fort
235365	Moyen
233978	Fort
233973	Moyen
257079	Faible
242369	Fort
235372	Faible
240274	Moyen
252872	Moyen
248668	Fort
237473	Fort
236778	Faible
248670	Fort
254280	Moyen
252881	Fort
236773	Moyen
253578	Faible
249371	Moyen
244471	Moyen
252181	Moyen
236777	Faible
251471	Moyen
239571	Moyen
233971	Faible
238176	Faible

233276	Fort
238170	Moyen
248667	Moyen
251465	Moyen
251468	Moyen
248674	Moyen
236078	Moyen
247971	Moyen
242374	Moyen
249366	Moyen
238876	Faible
235374	Faible
243775	Moyen
235376	Moyen
252175	Moyen
240973	Moyen
252869	Moyen
244474	Fort
234671	Moyen
249368	Moyen
233271	Moyen
250779	Moyen
252180	Fort
250768	Moyen
245173	Moyen
250070	Moyen
248677	Moyen
243072	Fort
246572	Moyen
247276	Moyen
250072	Moyen
249372	Moyen
238172	Moyen
252177	Moyen
252873	Moyen

252170	Moyen
235371	Moyen
238875	Faible
235369	Moyen
253569	Moyen
250079	Moyen
236067	Moyen
245874	Moyen
252172	Faible
250774	Moyen
234678	Fort
249378	Moyen
252875	Moyen
240975	Moyen
247268	Fort
245875	Moyen
233275	Moyen
249377	Moyen
238869	Moyen
236075	Moyen
251467	Moyen
245871	Moyen
234666	Moyen
237469	Moyen
236066	Moyen
253580	Moyen
238866	Fort
250780	Moyen
239566	Faible
234667	Moyen
250769	Moyen
247972	Moyen
243773	Fort
236072	Moyen
246574	Moyen

246575	Moyen
233270	Moyen
250073	Moyen
247270	Moyen
247272	Moyen
249379	Moyen
237465	Moyen
241670	Moyen
238868	Moyen
250775	Moyen
234674	Moyen
247968	Fort
247974	Moyen
239573	Fort
250772	Moyen
247274	Moyen
251478	Moyen
234668	Moyen
236779	Moyen
253570	Moyen
246567	Fort
238865	Faible
240270	Faible
243772	Moyen
239574	Fort
239565	Faible
249370	Moyen
243771	Fort
250781	Moyen
243075	Moyen
252867	Faible
236065	Moyen
243071	Moyen
253575	Moyen
242372	Moyen

254275	Moyen
248673	Moyen
238863	Faible
248676	Moyen
239568	Faible
247273	Moyen
243774	Fort
250080	Moyen
236070	Moyen
252169	Moyen
252171	Moyen
236076	Moyen
255677	Moyen
243770	Fort
238167	Moyen
250773	Moyen
239570	Moyen
240969	Moyen
245177	Moyen
245867	Fort
251475	Faible
248678	Moyen
252878	Faible
247275	Faible
243768	Fort
237470	Fort
240967	Fort
237472	Fort
245171	Fort
236775	Moyen
251470	Fort
242373	Faible
238870	Fort
249369	Moyen
246576	Moyen

245873	Moyen
251479	Moyen
237475	Moyen
248672	Moyen
254977	Moyen
243776	Fort
255678	Moyen
250076	Moyen
232574	Moyen
252877	Moyen
257078	Moyen
232571	Faible
238168	Moyen
253581	Moyen
251476	Moyen
236768	Moyen
236765	Moyen
233272	Faible
240273	Fort
244469	Fort
244472	Fort
237467	Moyen
253579	Faible
240966	Moyen
247267	Fort
240269	Moyen
239575	Moyen
236766	Fort
243074	Moyen
242367	Moyen
238174	Moyen
252880	Fort
252874	Moyen
240972	Moyen
249374	Moyen

244476	Fort
235379	Moyen
250777	Fort
247271	Moyen
250767	Moyen
250066	Moyen
246573	Faible
252870	Moyen
249367	Moyen
241672	Moyen
242368	Fort
251466	Moyen
243067	Fort
241669	Moyen
247967	Fort
253573	Faible
236069	Moyen
253571	Moyen
256378	Moyen
254276	Moyen
248669	Fort
250071	Moyen
241667	Fort
240971	Moyen
244467	Fort
250778	Moyen
250766	Moyen
235375	Moyen
236776	Moyen
233274	Moyen
239567	Fort
232572	Faible
250075	Fort
250074	Fort
233975	Moyen

236774	Moyen
248671	Fort

## SRCE - Localisation des actions prioritaires



Date de mise à jour : 11/02/2024

Identifiant	Libellé de l'action	Nature de l'obstacle	Site géographique où se situe l'obstacle de l'action	Ouvrages faisant obstacle	Espèce aquatique migratrice concernée par l'obstacle	Carte interactive
Aucun résultat						

## SRCE - Petite région naturelle



Date de mise à jour : 11/02/2024

Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive
BPC03	Alpilles - Chaîne des Côtes - Arbois	4231.19	
BPC04	Crau - Camargue - Région d'Avignon	207686.30	

## SRCE - Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires



Date de mise à jour : 11/02/2024

Identifiant	Nom du sous bassin versant	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS2550	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	A préserver	Zones humides	
FR93RS2936	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	A préserver	Zones humides	
FR93RS3294	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	A préserver	Zones humides	
FR93RS3443	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	A préserver	Zones humides	
FR93RS3567	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	A préserver	Zones humides	
FR93RS4114	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	A préserver	Zones humides	
FR93RS4741	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	A préserver	Zones humides	
FR93RS5150	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	A préserver	Zones humides	
FR93RS5381	Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée	A préserver	Zones humides	

## SRCE - Réservoir de biodiversité



Date de mise à jour : 11/02/2024

Identifiant du réservoir	Nom de la région biogéographique relative au réservoir	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS126	Basse Provence calcaire	A préserver	Trame Ouverte	
FR93RS182	Basse Provence calcaire	A préserver	Trame Semi-Ouverte	
FR93RS183	Basse Provence calcaire	A préserver	Trame Semi-Ouverte	
FR93RS648	Basse Provence calcaire	A préserver	Trame Semi-Ouverte	
FR93RS695	Basse Provence calcaire	A préserver	Trame Semi-Ouverte	
FR93RS697	Basse Provence calcaire	A préserver	Trame Semi-Ouverte	
FR93RS828	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS829	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1952	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	

## SRCE - Unité biogéographique



Date de mise à jour : 11/02/2024

Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive
BPC	Basse Provence calcaire	1005998.33	